

RAPPORT FINANCIER ANNUEL Exercice - 2012

18, rue du Quatre Septembre
75002 Paris - France
Email : abc@abc-arbitrage.com
Internet : www.abc-arbitrage.com

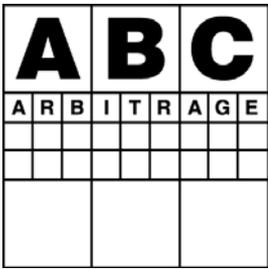
Groupe
ABC arbitrage

■	Rapport de gesti on	>	2
■	Tableau des 5 derni ers exerci ces	>	15
■	Comptes consol idés	>	16
■	Rapport des commi ssai res aux comptes sur les comptes consol idés	>	34
■	Comptes soci aux	>	35
■	Rapport des commi ssai res aux comptes sur les comptes soci aux	>	51
■	Rapport du prési dent sur le gouverneme nt d'entreprise et le contr ôle interne	>	52
■	Rapport des commi ssai res aux comptes sur le rapport du prési dent	>	69
■	Honori aires des contr ôle urs légaux	>	70
■	Attestati on du responsabl e du rapport	>	72

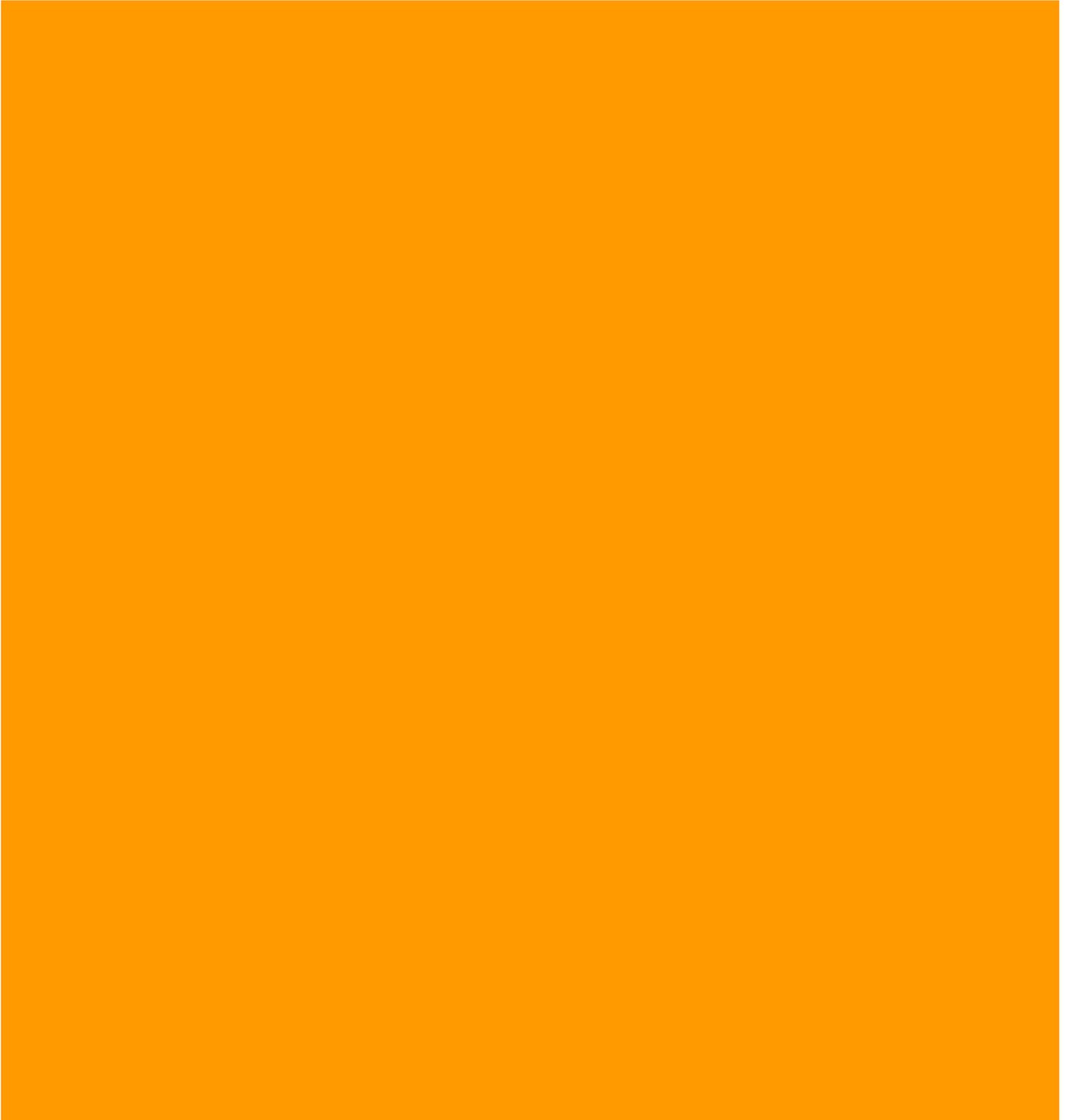
Société ABC arbitrage

Société anonyme au capital de 835 310,59 €
Siège social : 18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris
400 343 182 RCS Paris

Tél. : 33 (0)1 53 00 55 00
Fax : 33 (0)1 53 00 55 01
Email : abc@abc-arbitrage.com
Internet : www.abc-arbitrage.com



Rapport de gestion RFA - 2012



1. Activité et rentabilité du groupe

Le groupe ABC arbitrage réalise en 2012 de bonnes performances avec un résultat net qui s'établit à 24 millions d'euros dans un environnement de marché difficile, marqué par une nouvelle détérioration des conditions d'intervention sur les marchés en Europe mais aussi aux Etats-Unis.

Les éléments chiffrés significatifs de l'activité du groupe sont résumés dans le tableau ci dessous :

En millions d'euros	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS	Evolution
Produit de l'activité de conseil	-	-	na
Produit de l'activité gestion pour compte de tiers ⁽¹⁾	6,2	3,6	72%
Produit de l'activité gestion des fonds propres ⁽²⁾	46,8	71,6	- 35%
Produit de l'activité courante	53,0	75,2	-29%
Frais de personnel	- 10,4	- 18,5	-44%
Coût des locaux	- 1,5	- 1,5	3%
Autres charges	- 4,4	- 3,8	16%
Autres taxes	-0,8	- 0,1	449%
Résultat net avant impôt	35,9	51,3	-30%
Résultat net part du groupe	24,3	34,3	-29%

(1) : Le produit de l'activité gestion pour compte de tiers correspond aux commissions de gestion et de performance facturées par la société de gestion ABC arbitrage Asset Management aux investisseurs externes dans les fonds et qui sont éliminées en consolidation du fait de la méthode d'intégration globale.

(2) : Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat (53,3 M€) + coût du risque (-0,3 M€) - produits de gestion pour compte de tiers (6,2 M€)

Le rendement brut de gestion, rapport du produit de l'activité de gestion des fonds propres sur la moyenne des fonds propres, ressort à 32,25%, à comparer par exemple à l'évolution du CAC 40 de + 15,23% ou à l'indice de référence en termes de gestion alternative DJCS Hedge Fund Index qui affiche un rendement moyen en 2012 de 7,67%. Il convient néanmoins de nuancer cette comparaison par la diversité des stratégies et le volume des encours sous gestion pris en compte dans cet indice.

En milliers d'euros	31/12/2012 IFRS
Fonds propres part du groupe au 01/01/2012	142 423
Fonds propres part du groupe au 31/12/2012	148 204
Moyenne des fonds propres	145 314

Rendement net (ROE)	16,73%
Rendement brut	32,25%
Indice CAC 40	+15,23 %
Indice DJCS Hedge Fund Index	+7,67 %

Le rendement net est obtenu selon le calcul suivant : (résultat net / moyenne (fonds propres ouverture+fonds propres clôture)) x 100.

Le rendement brut est obtenu selon le calcul suivant : (produit d'activité de l'activité de gestion des fonds propres / moyenne (fonds propres ouverture+fonds propres clôture)) x 100.

Les fonds propres sont la somme des capitaux propres et des provisions retraitées de l'impact de la fiscalité différée. Prenant en compte les éventuelles distributions de dividendes (hors acomptes) ou variations de capital, ils correspondent donc aux fonds pouvant être réellement investis pour l'activité de marché.

Le produit d'activité courante, indicateur probant de l'activité affiche 53 millions d'euros en repli de 29% par rapport à l'année précédente.

Après une année 2011 marquée par l'attentisme des investisseurs et des émetteurs, inquiets de l'évolution de la situation de la dette souveraine européenne, les conditions de marché propres à nos activités se sont encore dégradées en 2012 : les émissions primaires et les opérations de fusion/acquisitions sont restées peu nombreuses, les marchés financiers ont présenté une volatilité et des volumes très faibles sachant que cette année pour la première fois, cette baisse a également touché les Futures dans des proportions très importantes. Les fonds propres du groupe n'ont ainsi pas été investis en totalité dans le cadre de l'activité de gestion.

Par ailleurs, l'intervention massive des banques centrales et en particulier de la BCE depuis plus d'un an semble avoir modifié structurellement les comportements de marché et les profils de risque rendant l'appréciation des opérations plus complexe.

Enfin, les exigences réglementaires se sont intensifiées et l'énergie consacrée à leur nécessaire respect est venue directement pénaliser les activités de la société et freiner le développement de nouvelles recherches.

La pression fiscale s'est aussi alourdie de 800 milliers d'euros avec la mise en place de la contribution économique territoriale (ex. taxe professionnelle) et la hausse et l'élargissement du forfait social tandis que la taxe sur les acquisitions de titres français a sans doute représenté un manque à gagner de l'ordre d'un million d'euros.

Cet environnement de marché difficile pour nos activités a nécessité de conserver une discipline de gestion rigoureuse, une efficacité opérationnelle et une innovation permanentes.

Les investissements du groupe se sont poursuivis pour accompagner le développement systématique de son savoir-faire sur les produits dérivés actions et les devises ainsi que pour maximiser sa capacité à s'adapter à ces conditions de marché.

Dans ce contexte, ABC arbitrage extériorise, dans un cadre de risques maîtrisés, des résultats solides même si ceux-ci restent en deçà de ses ambitions.

Le groupe est resté fidèle à sa politique de rémunération corrélée aux performances, puisque les charges de personnel sont en diminution de 44% avec un effectif moyen quasi stable de 77 personnes. Dans un contexte fiscal mouvant et avec l'arrivée imminente de normes encadrant la rémunération au sein des sociétés de gestion d'actifs, le groupe va devoir faire évoluer sa politique de rémunération mais reste dans l'attente de décisions stables et concrètes pour statuer en connaissance de cause.

2. Activité pour compte de tiers

Le produit de l'activité pour compte de tiers est en nette progression puisque la société de gestion du groupe a facturé 6,2 millions d'euros de commissions de gestion et de performance aux investisseurs externes, contre 3,6 millions d'euros en 2011 soit une augmentation de 72%.

Le groupe ABC arbitrage a lancé en juin 2012 un nouveau fonds d'investissement alternatif : ABCA Inference Fund.

ABCA Inference Fund exploite des stratégies d'intervention sur Futures. Ce fonds gère, au 31 décembre, 98 millions d'euros d'actifs.

Ce nouveau fonds participe à la volonté du groupe de développer l'activité de gestion pour compte de tiers en proposant un catalogue varié de produits alternatifs et vient compléter l'offre existante.

ABCA Opportunities Fund exploite des opérations d'arbitrage sur les fusions acquisitions. Ce fonds gère, au 31 décembre, 50 millions d'euros d'actifs.

ABCA Reversion Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés futures et ETF. Ce fonds gère, au 31 décembre, 176 millions d'euros d'actifs.

ABCA Continuum Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés actions. Ce fonds gère, au 31 décembre, 15 millions d'euros d'actifs.

ABCA FX Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés des devises. Ce fonds gère, au 31 décembre, 72 millions d'euros d'actifs.

ABCA Multi Fund est un fonds diversifié qui investit dans les autres fonds gérés par le groupe.

Ces fonds sont gérés par la société de gestion ABC arbitrage Asset Management et regroupés dans une structure ABCA Funds Ireland Plc.

Les montants sous gestion sont en hausse significative sur 2012 dépassant les objectifs de collecte avec 411 millions d'euros sous gestion au 31 décembre 2012 (contre 218 millions en 2011) dont 367 millions d'euros provenant d'investisseurs externes (contre 174 millions d'euros en 2011).

Pour autant, les performances produites sur ces fonds n'ont pas permis d'obtenir pour le groupe la rentabilité escomptée sur les montants sous gestion. Le manque de volatilité et de volume a aussi détourné certains investisseurs vers d'autres investissements. Entre le 1er janvier et le 1er mars 2013, certains investisseurs ont procédé à des décollectes pour un montant total de 104 millions d'euros quand d'autres investisseurs renforçaient leur participation à hauteur de 35 millions d'euros.

3. Filiales et participations

Les actionnaires trouveront dans l'annexe des comptes sociaux (cf. note 3.3.), le tableau des filiales et participations.

Le résultat de la société ABC arbitrage Asset Management, société de gestion de portefeuille agréée, se caractérise par une perte de 4 179 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Cette société conduit l'activité opérationnelle du groupe sur les marchés financiers et doit poursuivre son développement client pour atteindre son point d'équilibre.

ABCA Funds Ireland Plc, OPCVM non coordonné de droit irlandais (« Non UCITS ») a réalisé une perte de 15 761 milliers d'euros au 31 décembre 2012 à répartir entre les parts détenues par ABC arbitrage et celles détenues par les investisseurs externes.

La société ABCA Global Fund n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice hormis la gestion prudente de sa trésorerie.

Dans le cadre de ses opérations d'arbitrage, le groupe au travers de sa filiale BC Finanzberatung GmbH, a bénéficié d'un droit de créance de 690 milliers d'euros net d'impôt, validé par un tribunal allemand. En conséquence, ayant intérêt et qualité à agir, la société ABC arbitrage a demandé la réouverture de la liquidation de cette filiale. Cette société n'a eu aucune activité en 2012 en dehors de son action aux fins de récupérer cette créance.

4. Responsabilité sociale et environnementale

La responsabilité sociale et environnementale d'ABC arbitrage s'articule autour de deux axes principaux :

- Une gestion dynamique de recrutement et d'accompagnement de ses collaborateurs : Cette gestion prend en considération des politiques de recrutement soucieuses de la diversité, de la lutte contre les discriminations, du développement des compétences des collaborateurs tout en s'appuyant sur des politiques de rémunération incitatives associant chacun à la performance et aux résultats d'ABC arbitrage.

- La volonté de prendre en considération les aspects environnementaux et sociétaux dans les prises de décisions au quotidien :

Le groupe cherche en effet à sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs au respect de l'environnement et s'efforce de diminuer son impact direct sur l'environnement par divers actes détaillés ci-après.

4.1 Informations sociales

Les principaux indicateurs sociaux du groupe ABC arbitrage sont récapitulés au sein du tableau suivant :

Information	Définition / Unité de mesure	2012			2011	Evolution
		ABCA ⁽¹⁾	ABAM ⁽²⁾	TOTAL	TOTAL	100%
Effectif total	Nombre total d'employés stagiaires & CDI	6	72	78	76	3%
Effectif moyen	Nombre total d'employés stagiaires & CDI	6	71	77	76	2%
Effectif CDI	Nombre total d'employés avec CDI	6	72	78	76	3%
	% de l'effectif en CDI	100%	100%	100%	100%	0%
Effectif stagiaires à la clôture	Nombre total d'employés stagiaires au 31-12	-	-	-	-	N/A
	% de l'effectif en stages	0%	0%	0%	0%	N/A
Effectif stagiaires au cours de l'exercice	Nombre de stages de courte durée	-	3	3	3	0%
	Nombre de stages de pré-embauche	-	2	2	-	N/A
	Taux de transformation des stages de pré-embauches en CDI	-	100%	100%	-	N/A
Effectif par catégorie	% Cadres dans l'effectif total	67%	100%	97%	80%	22%
	% Autres dans l'effectif total	33%	0%	3%	20%	-87%

Information	Définition / Unité de mesure	2012			2011	Evolution
		ABCA ⁽¹⁾	ABAM ⁽²⁾	TOTAL	TOTAL	100%
Effectif par sexe	Nombre de femmes	3	18	21	22	-5%
	Nombre d'hommes	3	54	57	54	6%
Parité	% femmes	50%	25%	27%	29%	-7%
	% hommes	50%	75%	73%	71%	3%
Recrutement	Nombre de recrutements de CDI	-	8	8	4	100%
Démission	Nombre de démissions reçues au cours de l'exercice	-	2	2	-	N/A
Rupture conventionnelle	Nombre de ruptures signées au cours de l'exercice	-	4	4	-	N/A
Licenciement	Nombre total de licenciements	-	-	-	2	-100%
Âge moyen	Âge moyen de l'effectif en CDI / Nombre d'années	44 ans	33 ans	34 ans	34 ans	N/A
Ancienneté moyenne	Nombre d'années	10 ans	7 ans	7 ans	7 ans	N/A
Heures de formation ⁽³⁾	Nombres d'heures passées en formation	54	328	382	268	43%
Absentéisme	Nombre de jours d'absence en France (%)	2,27%	1,16%	2,17%	1,96%	0%

(1) ABCA = ABC arbitrage

(2) ABAM = ABC arbitrage Asset Management

(3) Est comptabilisé l'ensemble des données relatives au personnel formé au cours de l'année y compris celui ne faisant plus partie des effectifs inscrits au 31 décembre de chaque année.

- La politique de rémunération :

La volonté d'impliquer les équipes sur le long terme et de créer une convergence d'intérêts avec les actionnaires est au cœur des préoccupations de la direction. Celle-ci s'est donc attachée à proposer différents outils d'intéressement au capital afin de permettre le développement de la société en pérennisant la maîtrise du savoir-faire aussi bien que pour contenir, dans un environnement fortement concurrentiel, les coûts fixes principalement attachés à la masse salariale. Cette démarche a été entamée par la société bien avant la crise 2008 et les recommandations du G20. Force est cependant de constater que les mesures prises depuis deux ans par les différents gouvernements rendent l'utilisation de ces produits difficiles tant le coût est devenu important pour l'actionnaire s'il souhaite les rendre motivants en net fiscal pour le collaborateur bénéficiaire.

Le groupe a réalisé les opérations suivantes :

Programme *Horizon 2010*

Pour mémoire, en 2006, ABC arbitrage mettait en place un programme ambitieux de résultats, auquel était associé un plan d'intéressement au capital de la société en faveur de collaborateurs du groupe. La principale caractéristique du programme *Horizon 2010* était de fixer des ambitions de résultat dans un horizon de cinq ans et de conditionner la concrétisation des attributions à la réalisation durable de résultats financiers.

Les ambitions de ce programme ont été dépassées avec un an d'avance sur le calendrier initial, cumulant près de 107 millions d'euros de résultat entre les exercices 2006 et 2009.

Au cours de l'année 2012, il a été exercé 123 965 options pour un prix de souscription moyen de 4,85 euros. Ces actions ont été rachetées sur le marché dans le cadre du programme de rachats et affectées à ces attributions.

Au 31 décembre 2012, 359 446 stock-options, attribuées en 2008, restent à lever à un prix unitaire de 4,85 euros.

Programme *Horizon 2015*

Dans le cadre du programme *Horizon 2010*, les dividendes cumulés s'établissent à 2,26 euros et le cours de l'action a été multiplié par 3 sur la période des quatre ans. Devant la réussite de ce programme de motivation, créateur de richesse pour l'ensemble des actionnaires, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale de mai 2010 un nouveau programme pour les années 2010 à 2015 afin de donner au groupe les moyens de motiver et d'impliquer sur le long terme ses équipes, principal moteur de son activité. Après échanges avec la direction opérationnelle, le conseil d'administration a décidé de structurer un programme *Horizon 2015* progressif dont l'ambition finale est d'atteindre un cumul de résultats nets consolidés de plus de 250 millions d'euros sur les cinq exercices concernés.

Le groupe n'a pris aucune décision ni aucun engagement vis-à-vis des bénéficiaires des plans quant au rachat par une des sociétés du groupe à ces bénéficiaires des actions et/ou des options attribuées à l'occasion de ce programme.

Stock-options Horizon 2015

Une quantité totale de 3 millions d'options a été attribuée à 59 collaborateurs le 20 septembre 2010, représentant un maximum de 5,90% du capital social au 31 décembre 2010. La quantité totale qu'il sera possible de lever dépendra du résultat net consolidé cumulé sur les exercices 2010 à 2014 inclus en millions d'euros. Aucune option ne pourra être levée pour un résultat cumulé inférieur ou égal à 100 millions d'euros et la totalité des options pourra l'être pour un résultat cumulé de 300 millions d'euros, le nombre d'options à lever progressant entre ces deux bornes sans effet de seuil. A titre d'exemple, si le cumul de résultats nets consolidés est de 200 millions d'euros alors la quantité définitivement acquise sera de 2 millions de titres.

Le nombre d'options pouvant être levées sera établi lors du premier arrêté des comptes qui constatera un cumul de résultat net consolidé égal ou supérieur à 250 millions d'euros et au plus tard le jour de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014.

Le prix de souscription ou d'achat a été fixé à 9 euros, celui-ci pouvant être revu compte tenu des futurs acomptes ou dividendes versés sur le bénéfice, et ce jusqu'à un prix plancher, hors ajustements légaux, de 6,48 euros.

Attribution d'actions de performance Horizon 2015

- 500 000 actions de performance ont été attribuées à 64 bénéficiaires. Ces actions pouvaient être définitivement acquises à partir de septembre 2012 si le cumul de résultats nets consolidés atteignait 80 millions d'euros sur les exercices 2010 et 2011 inclus. Compte tenu de la condition de présence et des résultats réalisés sur la période, seules 338 100 actions ont définitivement été attribuées le 20 septembre 2012.

- 250 000 actions de performance ont été attribuées à 64 bénéficiaires le 20 septembre 2010. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue de l'exercice 2012 si le cumul de résultats nets consolidés atteint 120 millions d'euros sur les exercices 2010 à 2012 inclus. Sous réserve de la condition de présence et au vu des résultats réalisés sur la période, le nombre d'actions définitivement attribuées sera de 135 240 titres.

- 44 800 actions de performance ont été attribuées à 4 bénéficiaires non mandataires le 14 février 2012. Ces actions seront définitivement acquises à partir de l'arrêté des comptes 2013 sous contrainte de performance sur les exercices 2012 et 2013.

Offre de cession proposée aux collaborateurs « Horizon 2015 » dans le cadre du PEE

Dans le cadre d'une offre de cession réservée aux collaborateurs, 225 020 actions ont été acquises le 31 juillet 2012 par 41 collaborateurs du groupe ABC arbitrage, soit près de 54% des personnes éligibles au dispositif.

Ces actions, non éligibles au versement du solde sur dividende 2011, ont toutes été issues de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachats d'actions. L'opération n'a donc eu aucune incidence dilutive sur le titre.

Détenues dans le cadre du plan d'épargne entreprise, ces actions sont soumises aux contraintes de blocage de 5 ans liées au plan d'épargne entreprise.

Le prix unitaire d'achat de l'action, établi à 5,26 euros, présentait une décote de près de 20 % par rapport à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le 29 juin 2012, jour de la décision fixant la date d'ouverture de l'offre réservée.

Ces achats n'ont pas été abondés par le groupe.

Emission de bons de souscription et d'acquisition d'actions (BSAA 2011)

Un BSAA est un bon (option) qui permet d'acquérir à terme des actions nouvelles ou existantes dans des conditions et à un prix initialement fixés. Le prix d'achat d'un BSAA 2011 a été fixé par le conseil d'administration du 5 juillet 2011 à 0,45 euro, dans la fourchette de prix déterminée par un expert indépendant, et n'a bénéficié d'aucune décote ni abondement. Le prix d'exercice des BSAA 2011 établi à 9,20 euros, égal à 128% de la moyenne des 20 cours de clôture précédant le 5 juillet 2011, sera diminué de tout acompte ou dividende versé sur le bénéfice après le 12 juillet 2011 et dans la limite d'un plancher de 6,30 euros.

Conformément aux engagements pris devant les actionnaires, la parité d'exercice de chaque BSAA 2011 évoluera entre 0,1 et 2 actions en fonction des résultats nets consolidés cumulés sur les exercices 2010 à 2014 inclus. Par exemple :

- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal à 150 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 0,5 action ABC arbitrage ;
- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal à 250 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 1,5 actions ABC arbitrage ;
- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal ou supérieur à 300 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 2 actions ABC arbitrage.

En juillet 2011, ABC arbitrage a émis 4 680 000 BSAA 2011 qui ont été acquis par 39 collaborateurs. La trésorerie encaissée immédiatement par le groupe du fait de la vente des BSAA 2011 s'élève à 2,1 millions d'euros et a été comptabilisée en prime d'émission.

Les BSAA 2011, qui seront cotés au plus tard le 30 septembre 2016, seront exerçables du 1^{er} juin 2015 au 29 juin 2018 inclus.

Les BSAA 2011 sont logés dans le PEE du groupe pendant une durée de cinq ans, sauf circonstances particulières.

Depuis 1995, date de création de la société, la totalité des actions nouvelles émises issues de produits capitalistiques donnant accès au capital attribués aux collaborateurs s'établit à 9 687 214 titres (19% du capital).

- **L'organisation du temps de travail :**

L'organisation du temps de travail varie selon les fonctions exercées. Les modalités (durée du travail, horaires variables, organisation) sont diversifiées selon les besoins des services.

Les collaborateurs sont soumis à l'horaire collectif des entreprises qui correspond à l'horaire légal, sauf stipulation contraire dans les contrats de travail.

Une importante flexibilité dans l'organisation du temps de travail, sous réserve des contraintes opérationnelles, est accordée aux salariés qui le souhaitent. Notamment, ceux-ci peuvent bénéficier d'un temps partiel.

En 2012, 1 femme travaille à temps partiel.

- **L'absentéisme :**

L'absentéisme et ses motifs sont suivis par le département des ressources humaines du groupe ABC arbitrage. Le taux d'absentéisme tel que déterminé dans le suivi des principaux indicateurs correspond au rapport entre le nombre de journées d'absence sur le nombre total de journées payées (ce rapport est exprimé en pourcentage). Cet absentéisme subi est principalement lié à des maladies et des congés maternité.

- **Relations sociales :**

Le dialogue social s'appuie sur un processus de concertation entre l'employeur et ses salariés (ou leurs représentants).

Ce dialogue social s'organise autour de trois instances représentatives :

- Le comité d'entreprise, qui possède des attributions à la fois sur le plan économique (organisation et marche de l'entreprise, conditions de travail, formation professionnelle, apprentissage ...) mais également en matière sociale et culturelle.
- Les délégués du personnel, qui représentent l'ensemble des salariés de l'entreprise et qui veillent à l'application des lois, règlements, convention collective concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité.
- Le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés du groupe et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Ces organes sont régulièrement informés et consultés lors des décisions importantes pour permettre une prise en compte des intérêts des salariés. L'existence et le mode de fonctionnement de ces instances sont communiqués et expliqués aux employés, notamment lors de leur intégration au sein de la société. Ces informations sont également à la disposition de l'ensemble des salariés via le site intranet du groupe ABC arbitrage.

Par ailleurs le dialogue social s'entretient également au travers de réunions biennuelles de présentation des résultats du groupe. Ces réunions, obligatoires, sont l'occasion pour les collaborateurs de poser des questions à la direction, aussi bien sur les résultats de la société que sur les orientations à venir, etc.

Les accords collectifs en vigueur au sein du groupe reposent principalement sur les accords relatifs à l'intéressement et à la participation. Un plan d'épargne salarial est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

- **Santé et sécurité :**

La politique de santé au travail va au-delà de la simple conformité à l'évolution législative. La protection de la santé des collaborateurs est une priorité au sein du groupe ABC arbitrage.

Ainsi, le groupe prend en charge 100% du paiement du forfait de base de la mutuelle. Une campagne de vaccination volontaire contre la grippe saisonnière est proposée chaque année et le groupe a revu en 2012 le document unique d'évaluation des risques professionnels - document permettant d'identifier les risques professionnels liés aux métiers exercés au sein du groupe avec la médecine du travail.

Le groupe ABC arbitrage attache une importance particulière au bien-être de ses salariés. Ceci se retranscrit sous différentes formes :

- L'aménagement autant que faire se peut des horaires de travail des collaborateurs ;
- Les gardes d'enfants en crèches ;
- La conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle ;
- Un suivi attentif des conditions de travail ;
- Un espace de travail agréable et ergonomique ;
- Un mobilier et notamment des fauteuils adaptés à un travail sédentaire ;
- Une luminosité ajustée pour un confort visuel (éclairage directs et indirects, stores équipant chaque fenêtre, etc.) ;
- La mise à disposition d'un espace café équipé de fontaines à eaux.

En plus des secouristes sauveteurs du travail, des collaborateurs ont également été formés aux « gestes de premiers secours », d'autres ont été désignés et formés à cet effet en tant que « guide » et « serre-fil » en cas d'incendie.

A noter qu'aucun accident n'a été répertorié sur le lieu de travail des collaborateurs du groupe.

- **Egalité de traitement :**

En termes de recrutement, le groupe pratique la diversité par l'intégration de différents collaborateurs (nationalités, âge et sexe notamment). En effet, la diversité, quelle soit culturelle ou temporelle, fait partie du quotidien des salariés d'ABC arbitrage.

Le groupe s'attache à recruter des collaborateurs motivés, compétents et qui sauront s'intégrer au sein de l'équipe existante et créer une entente intelligente entre des personnes parfois très différentes. Tel que précisé sur le site internet de la société, un « profil type » ABC arbitrage n'est pas recherché, mais plutôt une attitude commune d'ouverture et d'équilibre qui considère, par exemple, que la solidarité et l'exigence vont de pair ou que l'indépendance ne signifie pas l'exclusion ou l'exclusivité. Surtout, le groupe encourage les ambitions, tant qu'elles sont au service de la collectivité.

ABC arbitrage respecte donc les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation International du Travail notamment en termes de respect de la liberté du droit de négociation collective, de lutte contre toute discrimination en matière d'emploi et de toute forme de travail forcé. Les articles de loi relatifs à la lutte contre toute forme de discrimination ou de harcèlement sont affichés au sein de l'espace service et donc visibles de tous.

4.2 Informations environnementales

Compte tenu de son activité, à l'opposé de certaines sociétés industrielles ou multinationales, le groupe ABC arbitrage ne semble pas concerné par l'intégralité des informations à transmettre dans le cadre de l'article 225 de la loi de Grenelle II notamment au sein des thèmes « informations environnementales » et « sociétales ».

Le groupe a néanmoins conscience de sa responsabilité et s'efforce de veiller au respect de l'environnement dans l'exercice de son activité par la prise en compte des critères environnementaux dans ses décisions au quotidien.

- **Politique générale en matière environnementale :**

Le groupe souhaite agir sur ses activités internes par l'intermédiaire d'une politique environnementale visant à minimiser l'impact direct du groupe sur l'environnement, utiliser de façon rigoureuse les ressources naturelles et énergétiques indispensables à l'exercice des activités du groupe.

Aucune action de formation uniquement dédiée à l'information des salariés en matière de protection de l'environnement n'est réalisée. Néanmoins les collaborateurs sont sensibilisés à cette problématique et ce via divers canaux :

- Chaque mail envoyé par un collaborateur du groupe ABC arbitrage comporte une mention « respect de l'environnement – écologie » encourageant son destinataire à n'imprimer ce document qu'en cas de réel besoin : « please consider your environmental responsibility before printing this email » ;
- Des bornes de recyclages (piles, capsules de café, bouchons en plastiques de bouteille) sont disposées dans les pièces de vie commune (espacé café) ;
- Chaque bureau contient une poubelle de recyclage papier et carton ;
- Les imprimantes sont configurées par défaut sur des impressions recto-verso en noir et blanc ;
- La collecte des toners usagés est effectuée par notre fournisseur pour recyclage de ces déchets ;
- Le groupe essaie, autant que faire se peut, de trouver une seconde vie aux matériels informatiques (dons aux collaborateurs, dons à des associations, etc.)

- **Pollution et gestion des déchets :**

Comme indiqué ci-dessus, la gestion des déchets (notamment le recyclage) est bien organisée au sein du groupe ABC arbitrage.

Par ailleurs, des mesures de prévention et de réduction des rejets dans l'air ont été prises. Notamment, le choix de la localisation des locaux au centre de Paris n'est pas anodin et permet également d'inciter les salariés à se déplacer en transports en commun.

Les collaborateurs du groupe sont sensibilisés aux risques environnementaux et essaient donc notamment de grouper leurs rendez-vous afin de limiter les déplacements professionnels, accordent une préférence pour le train par rapport à l'avion lorsque la distance le permet et promeuvent les nouveaux moyens technologiques (vidéo ou audioconférence).

Notons qu'aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature de la société et de sa considération de son environnement.

- **Utilisation durable des ressources**

Du fait de son activité, la consommation de matières premières au sein du groupe ABC arbitrage se limite à :

- La consommation de papier sur laquelle le groupe fait de constants efforts. Alors que 700 ramettes de papier avaient été acquises en 2011, seules 350 ramettes ont été achetées au cours de l'exercice 2012.
- Les actions relatives à la consommation d'eau sont plus difficiles à instaurer car les sociétés du groupe sont dans l'incapacité matérielle d'individualiser leur consommation (le coût de la consommation d'eau étant inclus dans les charges liées à la gestion de l'immeuble).
- Enfin, concernant la consommation d'énergie, celle-ci se focalise sur la consommation d'électricité. La consommation d'électricité en 2011 s'élevait à 843 642 kWh pour l'ensemble du groupe. Cette consommation a légèrement augmenté courant 2012 pour atteindre environ 844 839 kWh soit une augmentation de 0,01%. Nous pouvons souligner la mise en place d'une consommation limitée en électricité et climatisation depuis notre déménagement au sein du Centorial (début 2010). En dehors des horaires de programmations (correspondant aux besoins de l'activité), une intervention manuelle est requise afin d'actionner une heure d'éclairage, à renouveler à chaque fois.

4.3. Informations sociétales

- **Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :**

Le groupe contribue, à son échelle et depuis sa création, au développement local en tant qu'employeur mais également par son métier puisqu'il apporte de la liquidité aux marchés et participe donc au maintien de ceux-ci en activité.

- **Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise :**

Le groupe a pour ambition de mener à bien sa responsabilité sociétale et environnementale en prenant en considération les attentes de ses parties prenantes (actionnaires et collaborateurs notamment) avec lesquelles le dialogue est ouvert :

- Les collaborateurs peuvent échanger avec leurs managers à tout instant pour leur faire part de leurs requêtes, remarques. Des entretiens biannuels sont également réalisés afin d'échanger sur le quotidien du collaborateur au sein de la société, ses axes de progression, définir ses objectifs, envisager son évolution, etc. Par ailleurs, comme décrit ci-dessus, un dialogue existe entre le groupe et ses instances représentatives du personnel. Enfin, un site intranet est mis à la disposition des collaborateurs. Celui-ci regroupe l'ensemble des informations utiles à la vie au sein de l'organisation.
- Une communication financière régulière et efficace permet aux investisseurs et actionnaires d'être informés des résultats et principales évolutions du groupe. Au-delà de l'assemblée générale annuelle (la dernière en date était celle du 1^{er} juin 2012), des communiqués de presse réguliers informent les actionnaires. Un site internet (www.abc-arbitrage.com) et une adresse mail (actionnaires@abc-arbitrage.com) sont également à leur disposition pour tout complément d'information qu'ils jugent nécessaires.

Mais le rôle du groupe ABC arbitrage dans la société et les relations qu'il entretient avec ses parties prenantes ne s'arrêtent pas à ses actionnaires et collaborateurs. En effet, l'action sociétale du groupe se décline également par le biais de l'insertion professionnelle, de liens avec des établissements d'enseignement ou par des groupes de travail professionnels :

- Des collaborateurs de la société se rendent régulièrement à des forums d'écoles afin de promouvoir la société, de nouer des relations avec des étudiants et de déceler des futurs talents. Des stages sont offerts régulièrement à des étudiants. Ces stages sont par ailleurs un vrai vivier de recrutement pour le groupe. Le taux de transformation des stages en CDI (pour les stagiaires qui sont en fin de scolarité) est proche de 100%.
- Le groupe requiert également les services d'associations et ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) favorisant ainsi l'insertion (ou la réinsertion) sociale et professionnelle d'adultes handicapés.
- ABC arbitrage est également un membre actif de l'association Middlenext et partage, avec l'association des valeurs moyennes de la cote, la conviction qu'il faut adapter les bonnes pratiques de gouvernance aux différents besoins des structures selon par exemple leur actionnariat ou leur taille afin de s'assurer d'une gouvernance non pas formelle mais en adéquation avec la pratique de l'entreprise.
- ABC arbitrage est adhérente de Croissance Plus, association d'entrepreneurs qui défendent un modèle d'entreprise de croissance durable, et de partage de l'avoir, du savoir et du pouvoir au sein de l'entreprise. Cette association se bat pour défendre un autre modèle entrepreneurial, pour la création d'entreprises et d'emplois et pour défendre les intérêts des PME les plus dynamiques dont les besoins ne sont pas toujours pris en compte par les pouvoirs publics.

5. Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration est composé de six administrateurs et d'un censeur.

Le conseil utilise aussi la faculté de demander à tout tiers de participer à ses réunions soit ponctuellement soit régulièrement, avec voie consultative.

Le pourcentage du capital détenu par les salariés sous forme de détention collective étant inférieur à 3 %, il n'y a pas de membre élu par les salariés. Un membre du comité d'entreprise assiste, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

En application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, le conseil d'administration doit rendre compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social de la société cotée.

Les rémunérations en euros versées en 2012 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux au titre de leurs fonctions exécutives (mandat ou salaire) au sein des sociétés du groupe s'établissent comme suit :

	Dominique CEOLIN
Mandats	Président-directeur général ABCA Président-directeur général ABCA AM
Salaire fixe brut	170 400
Régularisation congés payés et prime conventionnelle	2 483
Avantage en nature voiture	9 600
Intéressement	18 186
Participation	26 514
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2011	46 000
Primes variables brutes au titre de l'exercice 2011	504 000
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2012	32 500

Nb : données chiffrées en euros

ABCA : ABC arbitrage

ABCA AM : ABC arbitrage Asset Management

Le conseil d'administration se réfère depuis sa parution en décembre 2009, au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites promu par Middlednext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne établi détaille les conditions de rémunérations des dirigeants en exposant les règles appliquées ou en expliquant, le cas échéant, les motifs de règles dérogatoires mieux adaptées au contexte du groupe.

Les rémunérations versées en 2012 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux au titre des jetons de présence s'établissent comme suit :

Nom	Fonction	Jetons de présence (en €)
Dominique CEOLIN	Président du conseil d'administration ABCA	2 000
ABC participation et gestion représentée par Jean-Christophe ESTEVE	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000
Aubépar Industries représentée par Xavier CHAUDERLOT	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000
Jean-François DROUETS	Membre du conseil d'administration ABCA	8 250
Sabine ROUX DE BEZIEUX	Membre du conseil d'administration ABCA	9 000
Didier RIBADEAU DUMAS	Membre du conseil d'administration ABCA	12 500
Jacques CHEVALIER	Censeur au conseil d'administration ABCA	1 000

ABCA : ABC arbitrage

Conformément à l'article L 225-102-1, l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice sont détaillées ici :

Nom	Autres mandats / fonctions
Dominique CEOLIN	Président-directeur général ABCA AM Président du conseil d'administration de Financière WDD
Xavier CHAUDERLOT	Président et administrateur délégué Aubépar Industries SE Représentant d'Aubépar Industries SE au conseil d'administration d'Aubépar SE Représentant d'Aubépar Industries SE au conseil d'administration de Financière du Bailli SA Censeur Jet Entrepreneurs SA
Jean-François DROUETS	Président Catella Valuation Advisors
Jean-Christophe ESTEVE	Directeur exécutif ABC participation et gestion Représentant permanent ABC participation et gestion Gérant de la SARL Biotope Gérant de la SARL Aerotope Président de la SAS Galerie du Lion (filiale de Biotope) Directeur de Unitas Ltd (Filiale de Biotope) Directeur de Papalagage Ltd (Filiale de Biotope) Directeur de BT PWATG Ltd (Filiale de Biotope) Directeur de Biotope Botswana (Filiale de Biotope)
Sabine ROUX DE BEZIEUX	Membre du conseil de surveillance de ANF immobilier Membre du conseil de surveillance Microfinance Solidaire SAS Présidente de l'ONG Entrepreneurs du monde
Didier RIBADEAU-DUMAS	Représentant d'ABCA au conseil d'administration d'ABCA AM Associé gérant DRD Conseil jusqu'au 30 juin 2012 Membre du conseil de surveillance de La Banque Postale Membre du conseil d'administration de la Mondiale
Jacques CHEVALIER	Administrateur SGP Cogitam

ABCA : ABC arbitrage

ABCA AM : ABC arbitrage Asset Management

En 2012 les administrateurs et mandataires sociaux de la société ont effectué les opérations suivantes sur le titre ABC arbitrage :

Nom	Acquisitions (en €)	Cessions (en €)	Souscriptions (en €)
Dominique CEOLIN (1)	227 703	7 429 261	-
Financière WDD (2)	12 969 206	-	-
ABC participation et gestion	-	-	-
Aubépar Industries et ses filiales (3)	4 277 929	4 397 937	-
Jean-François DROUETS	-	-	-
Didier RIBADEAU-DUMAS	-	-	-
Sabine ROUX DE BEZIEUX	-	-	-

(1) dont 7 429 261 euros de cessions à Financière WDD détenue à 51% par Dominique Ceolin

(2) montants indiqués pour la totalité de Financière WDD

(3) dont 4 277 929 euros d'acquisitions et cessions intra-groupe dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe Aubépar Industries

En janvier 2013, le conseil d'administration a accueilli Marie-Ange Verdickt, ancienne gérante de fonds commun de placement, au poste de censeur après un processus d'échanges avec les membres du conseil.

6. Information sur les délais de paiement

L'ensemble du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2012 est au maximum à échéance 30 jours fin de mois.

7. Vie du titre et bilan programme de rachat

Le capital social s'établit au 31 décembre 2012 à 835 310,59 euros, divisé en 52 206 912 actions ordinaires.

La liquidité moyenne sur l'année s'établit à près de 37 753 titres par jour soit près de 248 milliers d'euros par jour de transactions.

Au 31 décembre, le titre ABC arbitrage a clôturé à 5,78 euros. La valeur nominale est de 0,016 euros.

L'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2012 avait fixé à 12 euros par action le prix maximum d'achat, sous réserve d'ajustements afin de tenir compte de l'incidence d'opérations portant sur le capital. Le montant total que la société peut consacrer au rachat de ses propres actions, dans le cadre du programme autorisé en assemblée, ne peut dépasser 15 millions d'euros. Pour toute mise en œuvre d'une valeur supérieure ou égale à 500 mille euros de trésorerie, en dehors du contrat de liquidité, l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise.

Motif des acquisitions	Nombre de titres achetés	Prix moyen en euros	Fraction du capital	Nombre de titres vendus	Prix moyen en euros	Fraction du capital
Animation de marché	92 401	6,42	0,18%	94 526	6,61	0,18%
Actionnariat salarié	593 979	6,44	1,14%	-	-	-
Annulation d'actions	-	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-	-	-	-	-
Opérations de croissance externe	-	-	-	-	-	-
Paiement du dividende en actions	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

Les actions présentes à la clôture 2011 pour l'actionnariat salarié (184 590 actions) et celles acquises en 2012 pour ce motif (593 979 actions) ont été attribuées aux salariés face à des levées de stock-options pour 123 965 titres, à des attributions d'actions de performance pour 338 100 titres et dans le cadre d'une offre réservée de cession pour 225 020 titres.

Au 31 décembre 2012, le solde des titres affecté à ce motif est de 91 484 titres.

Nous vous précisons que les précédents rachats n'ont fait l'objet d'aucune réallocation de finalité.

8. Réparti ti on du capi tal de la soci été

En application de l'article L. 233-13 du code de commerce, le conseil d'administration doit rendre compte des principaux actionnaires de la société dépassant les seuils légaux au 31 décembre 2012 :

Nom	% du capital	% des droits de vote
ABC participation et gestion	16,8	16,9
Aubépar Industries et ses filiales	14,0	14,0
Dominique CEOLIN	3,9	3,9
Financière WDD	5,5	5,5
David HOEY	5,3	5,3

Par ailleurs, au 31 décembre 2012, 125 159 actions sont détenues en propre par la société ABC arbitrage.

Le flottant représente 48,3 % de l'actionnariat au 31 décembre 2012. Le management et les mandataires sociaux représentent le solde de l'actionnariat (hors autocontrôle).

Un pacte d'actionnaires, conclu le 31 mai 2010, entre les dirigeants opérationnels et une partie des salariés de la société ABC arbitrage a été publié par l'AMF le 7 juin 2010 (Décision et Information n° 210C0495). Il annule et remplace celui signé le 18 février 2009. Ce pacte d'actionnaires a pour objet d'organiser les mouvements des actions de la société ABC arbitrage que chacune des parties détient ou viendra à détenir dans le cadre du programme d'intéressement au capital dénommé « Horizon 2010 » par attributions d'actions gratuites, levées de stock-options ou exercices de bons. Par ce pacte, les parties ont indiqué être totalement libres dans l'exercice de leurs droits d'actionnaires et déclarent expressément ne pas agir de concert à l'égard de la société ABC arbitrage.

Il n'existe pas d'actionnariat salarié dont les titres font l'objet d'une gestion collective.

9. Politique de dividendes

Pour mémoire, les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et ont été de :

En euros	2011	2010	2009
Dividende versé	0,55	0,55	0,75

Dans sa réunion du 13 septembre 2012, le conseil d'administration a décidé la distribution d'un acompte sur le dividende afférent à l'exercice 2012 d'un montant de 0,20 euro par action. Comme pour les distributions précédentes, les actionnaires avaient la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions.

Le bénéfice net consolidé par action ordinaire s'établit à 0,47 euro en 2012. Soucieux d'optimiser l'adéquation entre fonds mobilisés et fonds utilisés, le conseil d'administration proposera aux actionnaires réunis en assemblée générale le 31 mai 2013, la distribution d'un solde sur dividende 2012 de 0,27 euro par action, réinvestissable tout ou partie en actions. Ce solde, dont le calendrier de distribution et les modalités de versement seront précisés ultérieurement, s'ajoute à l'acompte de 0,20 euro, détaché en décembre 2012.

Si cette proposition est votée par l'assemblée générale, le montant du dividende 2012 s'élèvera donc à 0,47 euro par action, représentant un rendement net de 8,13% sur la base du cours du titre ABC arbitrage au 31/12/2012 (5,78 euros).

10. Evénements post-clôture

A ce jour, le conseil d'administration n'a connaissance d'aucun événement significatif qui serait survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

11. Perspectives

Début 2013, l'industrie financière poursuit sa mutation sous une pression politique forte : modifications réglementaires significatives, fiscalité en hausse, défiance des investisseurs, volatilité historiquement basse, peu de volumes, peu de nouvelles opérations. Dans ce contexte, le rythme d'activité du groupe au 1^{er} trimestre 2013 est en léger retrait au regard de celui du 2nd semestre 2012.

La créativité des équipes opérationnelles et leur capacité d'adaptation seront une des clés du succès futur d'ABC arbitrage.

Le groupe anticipe par ailleurs une hausse des coûts fixes du fait de trois facteurs :

- ajustement des rémunérations du fait des évolutions réglementaires et fiscales et de la concurrence des autres pays ;
- hausse des coûts d'accès aux différentes places de cotation ;
- inflation des coûts liés à l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations (étude, mise en conformité de nos systèmes, etc.)

Face à cet environnement incertain, le conseil d'administration confirme pour 2013 son projet de développement dans la lignée de sa dynamique de performance engagée depuis 1995 : ABC arbitrage continuera ainsi à consacrer une part importante de ses ressources au renouvellement de ses stratégies d'intervention, à l'identification et à la modélisation de nouveaux sujets, et à la motivation de ses meilleurs éléments tout en poursuivant un programme de rationalisation de la structure et des outils de production.

Le conseil d'administration
Le 21 mars 2013

ABC arbitrage Tableau des 5 derniers exercices⁽¹⁾

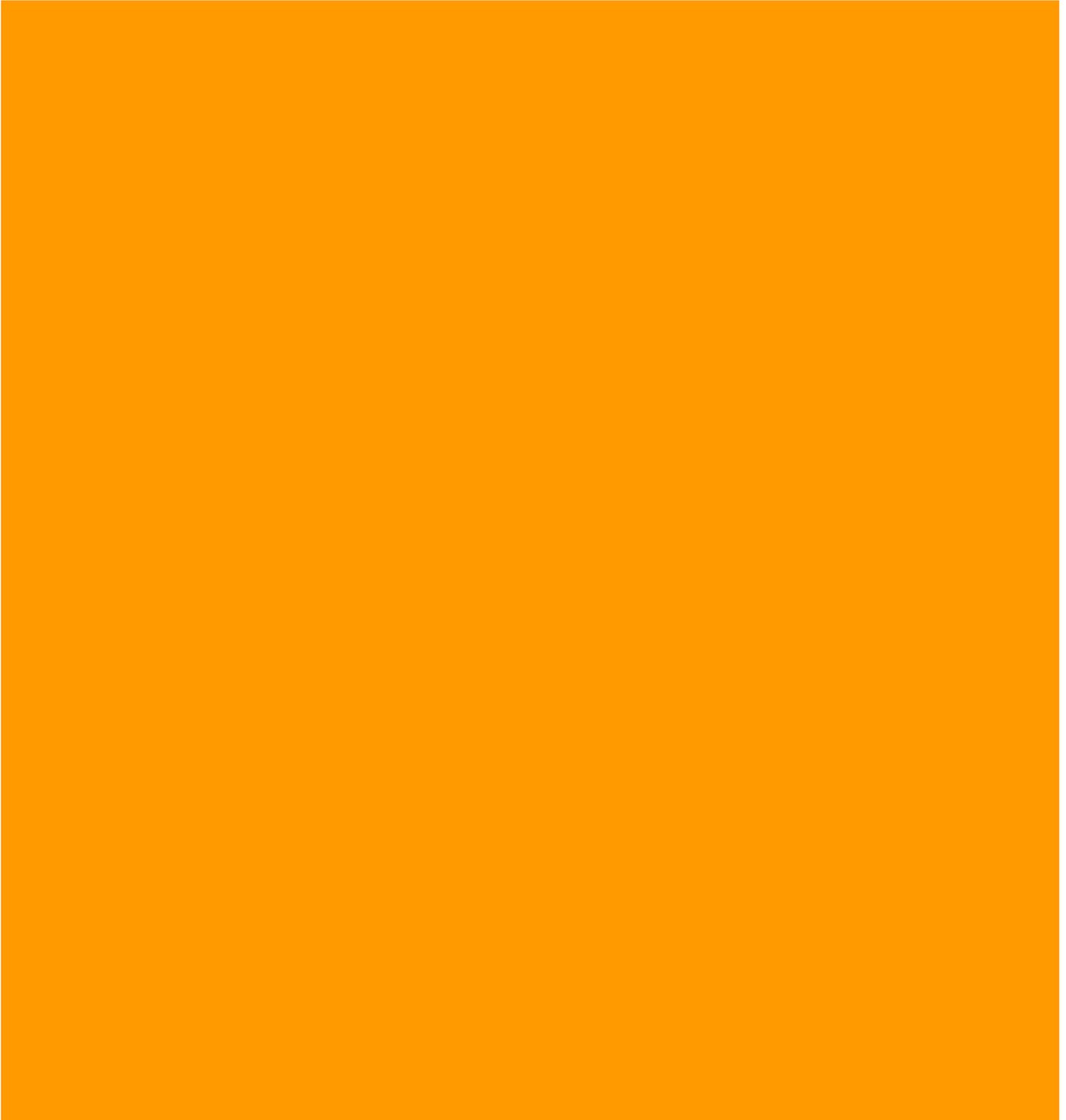
Exercices concernés	2008	2009	2010	2011	2012
• Capital en fin d'exercice					
Capital social	604	668	814	832	835
Nombre d'actions ordinaires émises	37 741 711	41 739 110	50 855 305	52 076 986	52 206 912
• Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 071	624	1 158	1 729	1 876
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	70 954	54 754	41 329	50 381	28 017
Impôt sur les bénéfices	16 321	9 654	507	7 167	7 673
Participation des salariés	65	74	60	70	51
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	35 763	28 785	15 317	34 634	15 691
Résultat distribué ⁽²⁾	27 974	34 040	27 645	28 479	-
Acompte sur dividende	-	-	-	-	10 433
• Résultats par action ordinaire					
Résultat après impôts, participation, mais avant amortissements et provisions	1,446	1,079	0,802	0,828	0,389
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions.	0,948	0,690	0,301	0,665	0,301
Dividende par action ⁽²⁾	0,75	0,75	0,55	0,55	-
Acompte sur dividende par action	-	-	-	-	0,20
• Personnel					
Effectif moyen	8	7	7	6	6
Montant de la masse salariale	1 550	1 213	1 022	959	550
Sommes versées au titre des avantages sociaux	526	388	372	376	260

(1) Données en milliers d'euros, sauf pour les données par action qui sont en euros.

(2) Le résultat 2012 n'a pas encore fait l'objet d'une décision d'affectation.

A	B	C
A	R	B
I	T	R
A	G	E

Comptes consolidés RFA - 2012



Bilan actif

En euros	Note	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Immobilisations incorporelles	3.1	82 387	68 664
Immobilisations corporelles	3.1	2 270 095	2 797 275
Immobilisations en cours	3.1	-	-
Actifs financiers non courants	3.2	657 560	583 436
Actifs d'impôt différé		73 333	2 552 272
Total actif non courant		3 083 375	6 001 646
Actifs financiers en juste valeur par résultat	3.4	1 103 869 028	998 192 215
Autres créances	3.6	6 543 434	17 348 992
Actifs d'impôts courant		-	0
Disponibilités		66 527 465	15 785 757
Total actif courant		1 176 939 927	1 031 326 964
TOTAL ACTIF		1 180 023 301	1 037 328 611

Bilan passif

En euros	Note	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Capital		835 311	833 232
Primes d'émission		112 538 672	111 644 339
Réserves consolidées		10 830 342	6 093 730
Acompte sur dividende – résultat en instance d'affectation		- 10 432 669	- 10 406 582
Résultat net		24 309 689	34 258 515
Capitaux propres (part du groupe)	3.3	138 081 345	142 423 233
Intérêts minoritaires	2.1	- 180	- 180
Total capitaux propres		138 081 165	142 423 053
Provision	3.7	100 000	-
Passifs financiers non courants		-	196 672
Passifs d'impôt différé		1 295 362	-
Passif non courant		1 395 362	196 672
Passifs financiers en juste valeur par résultat	3.4	1 033 140 716	868 218 735
Autres dettes	3.6	7 185 133	9 828 186
Passifs d'impôts exigibles		165 339	16 533 276
Crédits à court terme et banques		55 586	128 690
Passif courant		1 040 546 774	894 708 887
TOTAL PASSIF		1 180 023 301	1 037 328 612

Compte de résultat

En euros	Note	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat	4.1	53 332 052	73 859 059
Autres produits de l'activité	4.2	175 260	161 063
Achats et charges externes	4.3	- 5 325 803	- 4 609 291
Impôts, taxes et versements assimilés		- 1 321 058	- 756 184
Charges de personnel	4.4	- 9 793 982	- 17 960 194
Dotations aux amortissements et aux provisions		- 880 322	- 802 809
RESULTAT OPERATIONNEL		36 186 146	49 891 645
Coût du risque	4.5	- 275 875	1 327 099
RESULTAT NET AVANT IMPOTS		35 910 271	51 218 744
Impôts exigibles	4.6	- 7 826 282	- 18 118 110
Impôts différés		- 3 774 301	1 157 881
RÉSULTAT NET		24 309 689	34 258 515
Résultat net part du groupe		24 309 689	34 258 515
Résultat net minoritaires		-	-
<i>Nombre d'actions ordinaires</i>		52 206 912	52 076 986
<i>Résultat net par action ordinaire</i>		0,47	0,66
<i>Résultat net dilué par action ordinaire</i>		0,46	0,64

Etat du résultat global

En euros	Note	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Résultat net		24 309 689	34 258 515
Ecart de conversion		-	-
Réévaluation des actifs disponibles à la vente		-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		-	-
Réévaluation des immobilisations		-	-
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies		-	-
Q/p des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts		-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		-	-
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		24 309 689	34 258 515
Dont part du groupe		24 309 689	34 258 515
Dont part des intérêts minoritaires		-	-



En milliers d'euros	Capital	Instruments de capitaux propres et réserves liées	Elimination des titres autodétenus	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
Situation au 31/12/2010	814	101 006	- 136	24 174	125 857	ns	125 857
Opérations sur capital	-	2 106	-	-	2 106	-	2 106
Elimination des titres autodétenus	-	-	- 1 157	151	- 1 007	-	- 1 007
Paiements en actions	-	-	-	736	736	-	736
Affectation du résultat 2010	19	8 224	-	- 17 716	- 9 472	-	- 9 472
Acompte sur dividende 2011	ns	308	-	- 10 363	- 10 055	-	- 10 055
Résultat consolidé de l'exercice 2011	-	-	-	34 258	34 258	-	34 258
Situation au 31/12/2011	833	111 644	- 1 293	31 238	142 423	ns	142 423
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Elimination des titres autodétenus	-	-	534	-	534	-	534
Paiements en actions	-	-	-	- 1 593	- 1 593	-	- 1 593
Affectation du résultat 2011	1	603	-	- 18 073	- 17 468	-	- 17 468
Acompte sur dividende 2012	1	291	-	- 10 416	- 10 124	-	- 10 124
Résultat consolidé de l'exercice 2012	-	-	-	24 310	24 310	-	24 310
Situation au 31/12/2012	835	112 539	- 760	25 466	138 082	ns	138 082

ns : non significatif



En milliers d'euros	31/12/2012 IFRS	31/12/2011 IFRS
Résultat net	24 310	34 259
Dotations nettes aux provisions	376	- 5 200
Dotations nettes aux amortissements	780	803
Variation d'impôts différés	3 774	- 1 158
Autres	220	1 495
Marge brute d'autofinancement	29 460	30 198
Variation du besoin en fonds de roulement	50 567	- 12 849
Flux net de trésorerie généré par l'activité	80 027	17 348
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	- 341	- 490
Variation liée aux opérations sur capital	-	2 106
Dividendes versés par la société mère	- 27 592	- 19 527
Variation liée aux paiements en actions	- 1 280	- 1 766
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 28 872	- 19 187
Variation nette de trésorerie	50 815	- 2 329
Trésorerie d'ouverture	15 657	17 987
Trésorerie de clôture	66 472	15 657

1. Principes et méthode comptable

Les états financiers consolidés du groupe ABC arbitrage ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board) tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2012.

Le groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvées par l'Union Européenne dont l'application est prescrite au 1^{er} janvier 2012 et n'a pas anticipé celles dont l'application en 2012 n'est qu'optionnelle.

L'exercice comptable couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Les comptes consolidés annuels sont présentés en euros.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les deux commissaires aux comptes : Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés.

La préparation des états financiers nécessite, de la part du groupe ABC arbitrage d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers du groupe ABC arbitrage peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue.

Le groupe ABC arbitrage, compte tenu du caractère très spécifique de son activité, est sans doute l'une des seules entités indépendantes à exercer exclusivement une activité d'arbitrage dans le cadre d'un plan comptable non bancaire. Le groupe réalise deux types d'arbitrages :

➤ Arbitrages sans risques exogènes (ou « à convergence mécanique »)

Il s'agit d'opérations qui ne comportent pas de risque directionnel ni de risque d'événement particulier sur les marchés financiers. Il peut s'agir par exemple de l'achat d'une obligation convertible en action et de la vente à découvert simultanée de la quantité d'actions que l'on peut obtenir par conversion.

Ces arbitrages sont parfaitement couverts et sont régis par un protocole de convergence au calendrier de réalisation immuable. Seuls subsistent des risques « opérationnels » : erreurs de couvertures, erreurs de calculs, défaillances d'un dépositaire, etc.

➤ Arbitrages à risques exogènes (ou « à clauses suspensives »)

Par opposition à la première famille, ces arbitrages comportent certains risques dans la réalisation du protocole de convergence. Les risques, de natures diverses, sont systématiquement identifiés et bénéficient d'une couverture adaptée.

Il peut s'agir de l'achat d'actions d'une société faisant l'objet d'une offre publique d'échange et de la vente simultanée de la quantité de titres que la société initiatrice de l'offre propose en échange. Un exemple de condition suspensive pour un arbitrage peut être l'obtention par l'initiateur de l'offre de la majorité des actions de la société faisant l'objet de l'offre.

1.1 Instruments financiers en juste valeur par résultat

L'activité d'arbitrage du groupe ne vise en aucun cas à prendre des positions spéculatives directionnelles sur les marchés financiers. Une opération d'arbitrage vise à tirer profit d'une différence de prix injustifiée entre deux instruments financiers qui convergent, compte tenu d'une parité, à un terme donné. Le groupe ne retient comme « injustifiées » que les différences qui peuvent être objectivement mesurées par un processus mathématique ou statistique.

L'un des instruments financiers sera nommé « sous-jacent » et correspond généralement à la position vendue à découvert. Il s'agit par exemple d'une action liée à une obligation convertible ou d'une action d'une société prédatrice.

L'autre sera nommé « dérivé » et correspond généralement à la position longue. Il s'agit par exemple d'une obligation convertible liée à une action ou d'une action d'une société cible.

Dans le cadre de l'activité d'arbitrage du groupe, la quasi-totalité des positions prises concerne soit des actions, soit des dérivés actions, comme des bons de souscription d'actions, des certificats de valeur garantie (« put warrants ») ou des obligations convertibles cotés sur des marchés réglementés et dont le prix d'acquisition était comptabilisé net de frais de courtage. Le groupe traite également des contrats swaps dont le sous-jacent est constitué par des actifs cotés sur des marchés réglementés. Le groupe détient donc uniquement des instruments financiers à des fins de transaction qui doivent être classés dans la catégorie IFRS « *Valeur de marché par résultat* ».

Pour faciliter la détermination de la juste valeur, l'IASB a adopté la hiérarchie des justes valeurs du Financial Accounting Standards Board des États-Unis (telle qu'elle est présentée dans la SFAS 157). La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1);
- des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (niveau 2);
- des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (niveau 3).

Les actifs et passifs financiers de la catégorie « *Valeur de marché par résultat* » sont évalués et comptabilisés à leur valeur de marché, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur sera déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Le prix de marché approprié pour un actif détenu ou un passif à émettre est habituellement le prix de soumission offert courant (bid price) et, pour un actif à acquérir ou un passif détenu, le prix à la demande (ask price).

Les créances d'espèces et de titres et les dettes d'espèces et de titres, pour chaque contrepartie de marché, sont compensées, pour autant qu'elles soient connexes, fongibles, certaines, liquides et exigibles. Le choix de la compensation a pour but de donner une image plus fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe. Il n'a pas d'influence sur le résultat.

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont donc évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « *Actifs ou passifs financiers en juste valeur par résultat* ». Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* ».

Le poste « *Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* » correspond à la notion de produit net d'activité pour compte propre utilisé dans le rapport de gestion du groupe au coût du risque près. Ce poste regroupe donc tous les frais et charges directement liés à l'activité sur instruments financiers détenus à des fins de transaction, à savoir notamment :

- ⇒ les dividendes ;
- ⇒ les plus et moins-values de cession des actifs financiers à la valeur de marché par résultat ;
- ⇒ les variations de valeur de marché des titres détenus ou dus ;
- ⇒ les coûts de portage ou d'emprunts des titres ;
- ⇒ les écarts de change.

1.2. Paiements en actions

ABC arbitrage a attribué au personnel des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance. Lors de l'exercice des droits, le groupe émet des actions nouvelles par augmentation de capital ou cède à ses salariés des actions préalablement rachetées.

La norme IFRS 2, qui traite des paiements en actions, impose de comptabiliser une charge de personnel égale à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des instruments de capitaux propres reçus.

1.3. Revenus des titres du portefeuille

Les revenus d'actions sont comptabilisés à mesure de leur encaissement. Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux attachés aux revenus sont inclus dans les revenus du portefeuille.

1.4. Provisions

Une provision est constituée lorsque le groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée ne correspondant pas à un accroissement net de l'actif, ne peut être considérée comme telle et doit être constatée en réduction de la charge constatée. Cependant, lorsque la charge effective est inférieure à la provision et que le solde de la provision est devenu sans objet, l'excédent de provision constitue alors un produit, à classer dans la même rubrique que la dotation d'origine.

1.5. Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible corrigé de la fiscalité différée des sociétés consolidées. Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des décalages temporaires de nature fiscale ou liés aux retraitements de consolidation. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôts votés ou quasi adoptés qui seront en vigueur au moment du reversement des différences temporelles. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues régulièrement et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés.

1.6. Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre d'actions au 31 décembre 2012 ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

2. Périmètre

2.1. Evolution du périmètre de consolidation

Le groupe ABC arbitrage a lancé en juin 2012 un nouveau fonds d'investissement alternatif : ABCA Inference Fund.

ABCA Inference Fund exploite des stratégies d'intervention sur Futures. Ce fonds gère, au 31 décembre, 98 millions d'euros d'actifs.

Ce nouveau fonds participe à la volonté du groupe de développer l'activité de gestion pour compte de tiers en proposant un catalogue varié de produits alternatifs et vient compléter l'offre existante.

ABCA Opportunities Fund exploite des opérations d'arbitrage sur les fusions acquisitions. Ce fonds gère, au 31 décembre, 50 millions d'euros d'actifs.

ABCA Reversion Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés futures et ETF. Ce fonds gère, au 31 décembre, 176 millions d'euros d'actifs.

ABCA Continuum Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés actions. Ce fonds gère, au 31 décembre, 15 millions d'euros d'actifs.

ABCA FX Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés des devises. Ce fonds gère, au 31 décembre, 72 millions d'euros d'actifs.

ABCA Multi Fund est un fonds diversifié qui investit dans les autres fonds gérés par le groupe.

Ces fonds sont gérés par la société de gestion ABC arbitrage Asset Management et regroupés dans une structure ABCA Funds Ireland Plc.

Par ailleurs, la société ABC arbitrage était détentrice à 100% d'une filiale allemande, la société BC Finanzberatung GmbH, dont elle a décidé la dissolution - liquidation volontaire.

Une décision d'un tribunal allemand, rendue en janvier 2012 a fait apparaître un droit de créance au bénéfice de cette filiale liquidée. En conséquence, ayant intérêt et qualité à agir, la société ABC arbitrage a demandé la réouverture de la liquidation de cette filiale auprès du tribunal allemand compétent, qui a donné droit à cette demande le 5 novembre. Cette société n'a eu aucune activité en 2012 en dehors de son action aux fins de récupérer cette créance.

2.2. Liste des sociétés consolidées

Toutes les sociétés du groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Avant retraitement de la quote part détenue via le fonds ABCA Multi Fund, le pourcentage d'intérêt se présente comme suit :

Société	Pays	% d'intérêt
ABC arbitrage	France	Société mère
ABC arbitrage Asset Management	France	100,0%
ABCA Global Fund	France	100,0%
BC Finanzberatung GmbH	Allemagne	100,0%
ABCA Opportunities Fund	Irlande	20,1%
ABCA Reversion Fund	Irlande	4,3%
ABCA Continuum Fund	Irlande	0,0%
ABCA Fx Fund	Irlande	0,1%
ABCA Inference Fund	Irlande	0,3%
ABCA Multi Fund	Irlande	10,8%

Une fois retraité de la quote part détenue via le fonds ABCA Multi Fund, le pourcentage d'intérêt se présente comme suit :

Société	Pays	% d'intérêt
ABC arbitrage	France	Société mère
ABC arbitrage Asset Management	France	100,0%
ABCA Global Fund	France	100,0%
BC Finanzberatung GmbH	Allemagne	100,0%
ABCA Opportunities Fund	Irlande	23,0%
ABCA Reversion Fund	Irlande	6,2%
ABCA Continuum Fund	Irlande	2,8%
ABCA Fx Fund	Irlande	3,2%
ABCA Inference fund	Irlande	5,3%

3. Notes relatives au bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations brutes

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2011	Acquisitions	Mises au rebut / Cessions	Valeur brute 31/12/2012
Concessions et droits similaires	399	66	-	465
Installations générales, agencements	1 304	22	-	1 326
Matériel de transport	212	-	- 55	156
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 449	179	- 62	3 566
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Total immobilisations brutes	5 364	267	- 118	5 513

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2011	Augmentations	Diminutions	31/12/2012
Concessions et droits similaires	- 331	- 52	-	- 382
Installations générales, agencements	- 338	- 140	-	- 479
Matériel de transport	- 98	- 38	55	- 81
Matériel de bureau et informatique, mobilier	- 1 730	- 550	62	- 2 218
Total amortissements	- 2 498	- 780	118	- 3 160

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique «Dotations aux amortissements et aux provisions» du compte de résultat.

3.2. Autres actifs financiers non courants

Au 31 décembre 2012, ce poste est constitué comme en 2011 par des dépôts et cautionnements versés.

3.3. Capitaux propres consolidés (part du groupe)

Paiements à base d'actions programme Horizon 2015

Le conseil d'administration a initié le programme Horizon 2015 le 20 septembre 2010 en attribuant les quantités maximum suivantes :

- 3 millions de stock-options avec un prix de souscription ou d'achat de 9 euros (135% de la moyenne des cours de bourse précédant le jour de la décision) diminué des acomptes ou dividendes versés sur le bénéfice, dans la limite du prix plancher de 6,48 euros.

La proportion de ces stock-options qui seront définitivement acquises sera constatée en mars 2015 sur la base du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2010 à 2014 inclus. A titre d'exemple, si le cumul de résultats nets consolidés est de 200 millions d'euros alors la quantité définitivement acquise sera de 2 millions de titres.

- 500 000 actions de performance. Ces actions pouvaient être définitivement acquises à partir de septembre 2012 si le cumul de résultats nets consolidés atteignait 80 millions d'euros sur les exercices 2010 et 2011 inclus. Compte tenu de la condition de présence et des résultats réalisés sur la période, seules 338 100 actions ont définitivement été attribuées le 20 septembre 2012.

- 250 000 actions de performance. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue de l'exercice 2012 si le cumul de résultats nets consolidés atteint 120 millions d'euros sur les exercices 2010 à 2012 inclus. Sous réserve de la condition de présence et au vu des résultats réalisés sur la période, le nombre d'actions définitivement attribuées sera de 135 240 titres.

Le conseil d'administration du 14 février 2012 a attribué un nombre maximum de 44 800 actions de performance. Ces actions seront définitivement acquises en fonction des résultats nets consolidés des exercices 2012 et 2013.

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits. Cette charge dont la contrepartie figure en capitaux propres est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le conseil d'administration.

La charge s'élève pour l'exercice 2012 à 220 milliers d'euros (contre 1 495 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011).

La moins-value réalisée sur les rachats de titres utilisés au cours de l'exercice 2012 s'élève après impôt à 1 813 milliers d'euros (contre 759 milliers d'euros en 2011) qui minorent les fonds propres consolidés.

Émission de bons de souscription et d'acquisition d'actions (BSAA 2011)

En juillet 2011, ABC arbitrage a émis 4 680 000 BSAA 2011 qui ont été acquis par 39 collaborateurs.

Un BSAA est un bon (option) qui permet d'acquérir à terme des actions nouvelles ou existantes dans des conditions et à un prix initialement fixés. Le prix d'achat d'un BSAA 2011 a été fixé par le conseil d'administration du 5 juillet 2011 à 0,45 euro, dans la fourchette de prix déterminée par un expert indépendant, et n'a bénéficié d'aucune décote ni abondement. Le prix d'exercice des BSAA 2011 établi à 9,20 euros, égal à 128% de la moyenne des 20 cours de clôture précédant le 5 juillet 2011, sera diminué de tout acompte ou dividende versé sur le bénéfice après le 12 juillet 2011 et dans la limite d'un plancher de 6,30 euros.

Conformément aux engagements pris devant les actionnaires, la parité d'exercice de chaque BSAA 2011 évoluera entre 0,1 et 2 actions en fonction des résultats nets consolidés cumulés sur les exercices 2010 à 2014 inclus. Par exemple :

- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal à 150 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 0,5 action ABC arbitrage ;
- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal à 250 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 1,5 actions ABC arbitrage ;
- si le résultat net consolidé cumulé sur ces exercices est égal ou supérieur à 300 millions d'euros, un BSAA 2011 donnera droit à 2 actions ABC arbitrage.

Les BSAA 2011, qui seront cotés au plus tard le 30 septembre 2016, seront exerçables du 1^{er} juin 2015 au 29 juin 2018 inclus.

Les BSAA 2011 sont logés dans le PEE du groupe pendant une durée de cinq ans, sauf circonstances particulières.

La trésorerie encaissée immédiatement par le groupe en 2011 du fait de la vente des BSAA 2011 s'élevait à 2,1 millions d'euros et a été comptabilisée en prime d'émission.

Augmentation de capital résultant du réinvestissement de dividendes en actions

L'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2012 a décidé le versement d'un solde de dividende afférent à l'exercice 2011 de 0,35 euro par action. Le 13 septembre, le conseil d'administration a décidé le versement d'un acompte sur le dividende 2012 de 0,20 euro par action.

Pour chacune de ces distributions, les actionnaires avaient la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions.

A l'issue des périodes d'option, 86 359 et 43 567 actions ordinaires nouvelles, directement assimilables aux actions ordinaires existantes, ont été souscrites aux prix unitaires respectifs de 7 et 6,70 euros. Le dividende payé en numéraire s'est finalement élevé respectivement à 17,47 et 10,12 millions d'euros.

Le montant de l'augmentation de capital s'élève à 2 079 euros et le montant de la prime d'émission à 894 333 euros. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées.

Au 31 décembre 2012, le capital social de la société ABC arbitrage est donc composé de 52 206 912 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune, libérées intégralement.

Actions propres

Au cours de l'exercice 2012, dans le cadre du contrat d'animation de marché conclu avec la société Cheuvreux, la société ABC arbitrage a cédé 94 526 titres. Parallèlement, 92 401 titres ont été rachetés.

En date de valeur du 31 décembre 2012, la société détient 125 159 actions propres pour une valeur brute de 760 milliers d'euros, contre 220 390 actions propres pour une valeur brute de 1 293 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

En application des normes IFRS, les actions ABC arbitrage détenues par le groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés.

3.4. Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Au 31 décembre 2011, la ventilation des instruments financiers détenus à l'actif ou au passif du groupe valorisés à la juste valeur via la hiérarchie des justes valeurs telle que décrite note 1.1, était la suivante :

En milliers d'euros	Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1)	Données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement (Niveau 2)	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (Niveau 3)	Total
Actifs financiers en juste valeur par résultat	993 643	4 549	-	998 192
Passifs financiers en juste valeur par résultat	- 868 219	-	-	- 868 219

Au 31 décembre 2012, le classement se présente comme suit :

En milliers d'euros	Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1)	Données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement (Niveau 2)	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (Niveau 3)	Total
Actifs financiers en juste valeur par résultat	1 103 869	-	-	1 103 869
Passifs financiers en juste valeur par résultat	- 1 030 186	- 2 955	-	- 1 033 141

Les seuls instruments classés en niveau 2 sont des forwards cash utilisés pour la couverture des parts des fonds souscrites en US dollars et qui ne sont donc pas directement utilisés dans le cadre de l'activité d'arbitrage du groupe.

La juste valeur retenue pour évaluer les instruments financiers est sinon le prix coté puisque les instruments financiers sont cotés sur un marché actif. La juste valeur des actifs et passifs financiers de la catégorie « Valeur de marché par résultat » est donc le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Aucun transfert n'a eu lieu entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs au cours de l'exercice 2012.

Les postes « *Actifs financiers en juste valeur par résultat* » et « *Passifs financiers en juste valeur par résultat* » se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Actifs financiers	Passifs financiers	Total
Positions acheteuses de titres	1 202 117	-	1 436 998
Positions acheteuses de titres en engagement	234 881	-	
Positions vendeuses de titres	- 380 072	- 660 958	- 1 317 364
Positions vendeuses de titres en engagement	- 276 333	-	
Trésorerie ou équivalents trésorerie	323 276	- 372 182	- 48 906
Total au 31/12/2012	1 103 869	1 033 141	
<i>Total au 31/12/2011</i>	<i>998 192</i>	<i>- 868 219</i>	

Les positions acheteuses et vendeuses de titres sont détaillées dans la note 5.1. Risques.

La trésorerie est rémunérée par l'application d'un taux variable indexé sur les taux de référence des marchés financiers.

3.5. Garanties accordées

La quasi-totalité des instruments financiers figurant au poste « *Actifs financiers en juste valeur par résultat* » est nantie au profit des établissements accordant les financements.

3.6. Autres créances et autres dettes

Les dettes et les créances sont toutes à échéance moins d'un an.

En milliers d'euros	Autres créances	Autres dettes
Clients / Fournisseurs	181	- 1 098
Produits à recevoir / Charges à payer divers	845	- 1 061
Créances et dettes fiscales et sociales	5 517	- 5 026
Total au 31/12/2012	6 543	- 7 185
<i>Total au 31/12/2011</i>	<i>17 349</i>	<i>- 9 828</i>

Les créances fiscales sont principalement constituées par des retenues à la source et des crédits d'impôts imputables liés aux encaissements de dividendes.

Les dettes fiscales et sociales concernent principalement les primes à verser aux collaborateurs du groupe ainsi que des dettes aux organismes sociaux.

Les fournisseurs sont généralement réglés à 30 jours fin de mois.

3.7. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	
Total des provisions constituées au 31/12/2011	0
Utilisation des provisions en 2012	-
Reprise de provisions en 2012	-
Dotations aux provisions en 2012	100
Total des provisions constituées au 31/12/2012	100

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat

Le groupe ABC arbitrage, compte tenu du caractère très spécifique de son activité, est sans doute l'une des seules entités indépendantes à exercer exclusivement une activité d'arbitrage.

Le poste « *Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* » s'établit à 53 332 milliers d'euros contre 73 859 milliers d'euros en 2011.

Les « *Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* » regroupent tous les frais et charges directement liés à l'activité sur instruments financiers détenus à des fins de transaction.

4.2. Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité s'élèvent à 175 milliers d'euros (produits de sous-location immobilière) contre 161 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.3. Achats et charges externes

Les achats et charges externes sont constitués principalement par les frais de traitement et d'acquisition des flux d'information ainsi que des frais administratifs et de communication.

Ce poste s'élève à 5 326 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 4 609 milliers d'euros en 2011.

4.4. Charges de personnel

L'effectif moyen du groupe s'établit en 2012 à 77 personnes contre 76 personnes en 2011.

Les salaires fixes et variables, ainsi que l'intéressement et la participation s'élèvent à 7 110 milliers d'euros (contre 12 288 milliers d'euros en 2011), les charges sociales à 2 464 milliers d'euros (contre 4 177 milliers d'euros en 2011), les paiements en actions à 220 milliers d'euros (contre 1 495 milliers d'euros en 2011). Les taxes assises sur les rémunérations s'élèvent à 443 milliers d'euros (contre 480 milliers d'euros en 2011).

Le groupe n'offre aucun avantage postérieur à l'emploi (compléments de retraite ou couverture de certains frais médicaux) et les autres avantages à long terme sont dits « à cotisations définies » et ne sont pas porteurs d'engagements futurs, l'obligation de l'employeur étant limitée au versement régulier de cotisations.

Il a été versé au cours de l'exercice 2012 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux de la société mère les sommes globales suivantes :

En euros	
Mandats sociaux	582 500
Fonctions salariées (fixe)	170 400
Fonctions salariées (variable)	56 783

4.5. Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2012 est une charge de 276 milliers d'euros contre un produit de 1 327 milliers d'euros en 2011.

Le coût du risque est principalement lié à des créances fiscales difficilement recouvrables.

4.6. Impôt sur les résultats

Le rapprochement entre le taux d'impôt total comptabilisé dans le résultat comptable consolidé (32,30%) et la charge théorique, calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux applicable à l'entreprise consolidante fait apparaître les écarts suivants :

Taux d'imposition théorique	34,43%
Impact des différences permanentes	- 0,46%
Impact différence de taux d'imposition BCFB	0,17%
Impact des crédits d'impôts	- 1,74%
Impact de la méthode de comptabilisation des revenus du portefeuille	- 0,10%
Taux d'imposition réel	32,30%

La société ABC arbitrage est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué avec la société ABC arbitrage Asset Management depuis le 01 janvier 2004.

Le groupe d'intégration a retenu une convention dans laquelle les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale ; cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre après imputation de tous leurs éventuels déficits antérieurs.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice ; au titre de l'exercice au cours duquel les filiales redeviendront bénéficiaires, la société mère supportera une charge d'impôt.

5. Informations complémentaires

5.1. Risques

Risques de marché

✓ Risque actions

Dans le cadre de ses activités d'arbitrage, le groupe ne prend jamais de position directionnelle sur les marchés financiers, les seuls risques pris sont ceux sur les arbitrages dits à risques exogènes.

Le risque n'est jamais lié à une évolution défavorable des marchés financiers, comme la survenance d'un krach, mais à la réalisation d'un événement défavorable lié à l'opération initiée. Par nature, les risques liés aux arbitrages de ce type sont indépendants les uns des autres. Le risque est donc couvert par mutualisation, le groupe se diversifiant sur le plus grand nombre d'opérations possible, sur des zones géographiques multiples.

Le tableau ci-dessous résume les positions prises par le groupe sur les marchés au 31 décembre 2012 :

Type d'arbitrages (en milliers d'euros)	Total positions acheteuses	Total positions vendeuses
Titres empruntés et non encore vendus ou expositions symétriques	118 529	- 118 529
Arbitrages sans risques exogènes	1 109 185	- 1 116 126
Arbitrages avec risques exogènes	209 285	- 82 709
Total activité arbitrage	1 436 998	- 1 317 364

- la première ligne correspond à des expositions au passif et à l'actif rigoureusement identiques. Elles ne sont pas compensées car les contreparties sont différentes. Le seul risque concernant ces positions est un risque de contrepartie ;
- les arbitrages de la deuxième ligne sont définis note 1. au paragraphe « Arbitrages sans risques exogènes » ;
- les arbitrages de la troisième ligne sont définis note 1. au paragraphe « Arbitrages à risques exogènes ».

Le processus de prise de risques de marché des activités de transactions est encadré par :

- la définition des règles de décision ;
- la définition d'une palette de limites ;
- l'établissement de délégations.

Le processus de suivi des risques s'appuie sur l'intervention du département « *Risques de marché* » qui intervient au quotidien pour notamment s'assurer que :

- les couvertures de position sont réelles et maîtrisées ;
- les limites d'intervention sont respectées ;
- les stratégies d'intervention définies par les opérateurs de marché sont en adéquation avec les données du marché ;
- les calculs de perte potentielle sont exacts.

Le département « *Risques de marché* » a le pouvoir et le devoir de faire appliquer strictement les règles de gestion. Si le respect des règles de gestion doit entraîner le débouclage partiel ou total d'une position, il convoque un Comité de gestion qui définira le plan et le calendrier d'action.

✓ *Risque de taux*

Le risque de taux fait l'objet d'un suivi global permanent. Pour la plupart des arbitrages, le montant de la position acheteuse est égal au montant de la position vendeuse. Dans ce cas, le risque est en général négligeable. Lorsqu'une opération d'arbitrage particulière comporte un risque de taux non négligeable, ce risque est systématiquement couvert.

✓ *Risque de change*

Le groupe peut détenir des actifs et des instruments financiers libellés dans d'autres devises que la devise de référence du portefeuille. Il en résulte que la fluctuation des devises par rapport à la devise de référence peut avoir une influence positive ou négative sur leur valeur.

Le risque de change est systématiquement couvert par l'utilisation de financements ou placements des excédents dans la devise appropriée. Le seul risque existant est du second ordre : le profit réalisé dans une devise particulière peut varier s'il n'est pas converti en euros. Le groupe convertit régulièrement les profits réalisés en euros, et n'est donc exposé au risque de change que de façon très marginale.

La couverture du risque de change est gérée au quotidien par les opérateurs de marché pour les expositions générées par les transactions et par les opérateurs financiers pour les expositions liées aux autres opérations sur titres. La couverture globale est vérifiée quotidiennement par le département « *Risques de marché* ».

Au 31 décembre 2012, une appréciation de l'euro de 2% par rapport à l'ensemble des devises avec toutes les autres variables constantes aurait entraîné une diminution de l'actif net de 117 milliers d'euros. La baisse de l'euro de 2% aurait entraîné l'effet inverse toutes choses égales par ailleurs.

Risques de crédit et de contrepartie

Il s'agit du risque qu'un tiers, dont la situation financière se dégraderait, ne puisse pas respecter une obligation contractuelle envers le groupe de verser une somme d'argent ou de livrer une certaine quantité de titres.

Le groupe ABC arbitrage, pour ses opérations de marché, agit uniquement en tant que client d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement.

Tous ces établissements sont soumis à des contrôles spécifiques par les autorités de leur pays d'implantation visant à assurer leur solvabilité.

Le portefeuille du groupe est principalement constitué par des actions cotées. Toutes les transactions réalisées sont dénouées contre règlement. Le risque de défaut avec les intermédiaires du marché est considéré comme minime, puisque la livraison des titres n'est effective qu'une fois que le broker a versé/reçu le paiement. La transaction serait annulée si une des parties ne remplissait pas ses obligations.

Pour financer son activité, le groupe recourt aux services d'un Prime Broker. Ce dernier est autorisé à prendre en garantie une part des actifs déposés chez lui. Un Prime Broker peut utiliser pour son propre compte les actifs déposés chez lui par les clients et pris en garantie des opérations (« réutilisation »). Conformément à la réglementation, il a l'obligation de restituer les actifs « réutilisés » ou des actifs équivalents à la première demande.

Les risques liés à l'utilisation d'un Prime Broker sont les suivants :

- interruption ou cessation de financement de l'activité, le Prime Broker se réservant le droit de modifier et d'arrêter les financements qu'il consent ;
- non restitution des actifs utilisés par le Prime Broker du fait d'événements de marché ;
- non restitution des sommes dues par le Prime Broker suite à défaillance ;
- mauvaise évaluation de la dette et/ou des actifs remis en garantie.

Le groupe gère ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral), par un suivi attentif quotidien de la notation des contreparties et reste attentif à la diversification de ses relations bancaires dans un but de répartition des risques tout en pesant en permanence les avantages tarifaires de la concentration des volumes.

Risques de liquidité

Il s'agit du risque que les actifs du groupe ne soient pas suffisamment rapidement mobilisables sous forme de liquidité pour faire face à des demandes de remboursement de la part des créanciers. Les actifs du groupe ABC arbitrage sont presque exclusivement composés de titres cotés sur des marchés réglementés et présentent une grande liquidité.

Les passifs sont constitués principalement de dettes vis-à-vis de banques ou d'entreprises d'investissement, et sont garantis par les actifs de titres. Avec chaque banque, le groupe dispose d'un barème écrit qui indique les volumes de financements autorisés en fonction des actifs remis en garantie.

La trésorerie réellement mobilisable, calculée en tenant compte des accords de financement obtenus et des garanties données auprès des banques partenaires est constamment surveillée pour garantir au groupe une large marge de manœuvre et un niveau de trésorerie élevé.

Au 31 décembre 2012, l'échéancier de liquidité se présente comme suit :

En milliers d'euros	Moins d'un mois	Entre un et trois mois	Entre trois et douze mois	Supérieur à douze mois	Total
Actifs financiers en juste valeur par résultat	1 103 869	-	-	-	1 103 869
Autres créances	456	1 310	4 777	-	6 543
Actifs d'impôt courant	-	-	-	-	-
Disponibilités	66 527	-	-	-	66 527
Total actif circulant	1 170 853	1 310	4 777	-	1 176 940
Passifs financiers en juste valeur par résultat	- 666 131	- 367 010	-	-	- 1 033 141
Autres dettes	- 2 779	- 3 043	- 1 123	- 257	- 7 185
Impôts exigibles	-	-	- 165	-	- 165
Crédits court terme	- 56	-	-	-	- 56
Total dettes	- 668 965	- 370 052	1 289	- 257	- 1 040 547
Solde net	501 888	- 368 742	3 488	- 257	136 393

Risques opérationnels

Les pertes liées à des incidents opérationnels représentent en 2012 moins de 2% des gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat.

Ce risque est géré en amont avec des prises de position encadrées par des procédures écrites et un contrôle interne rigoureux. Celui-ci n'est cependant pas une garantie absolue et la vigilance dans ce domaine doit être permanente puisque ce risque est un risque structurel au métier d'arbitrage.

5.2. Conséquences de la crise financière

Le groupe n'a jamais eu aucune exposition aux subprimes ni à aucun dérivé corrélé directement à ces activités.

Le groupe rappelle que dans ce type de contexte de crise, les risques principaux sont les suivants :

- une hausse du taux d'échec des opérations à risques exogènes ;
- un assèchement des opérations sur les marchés financiers (fusions/acquisitions, émissions de produits divers) ;
- un retard dans le calendrier de réalisation des opérations qui peut entraîner des coûts de portage supérieurs au bénéfice escompté.

5.3. Information sectorielle

Ventilation du produit de l'activité courante

N.B. pour les tableaux suivants : l'encours sur une opération correspond à la position acheteuse, valorisée au prix d'évaluation calculé en cas de succès de l'arbitrage, auquel est ajoutée la valeur des flux à verser pour la finalisation de l'opération, lorsqu'ils existent.

Répartition des arbitrages par famille

Familles d'arbitrages	Répartition des arbitrages en cours en nombre moyen		Répartition des encours moyens associés	
	2012	2011	2012	2011
Exercice				
Arbitrages sans risques exogènes	51%	59%	88%	89%
Arbitrages avec risques exogènes	49%	41%	12%	11%
Total	100%	100%	100%	100%

Répartition du nombre moyen d'arbitrages par zone géographique toutes familles confondues

Exercice	2012	2011
Zone euro (hors France)	13%	16%
France	2%	4%
USA	58%	51%
Autres	27%	29%
Total	100%	100%

Répartition des encours moyens d'arbitrages par zone géographique et par famille d'arbitrages

1 ^{er} semestre 2012	Arbitrages sans risques exogènes	Arbitrages avec risques exogènes	Total
Zone euro (hors France)	4 %	3 %	7 %
France	1 %	0 %	1 %
USA	56 %	5 %	61 %
Autres	25 %	6 %	31 %
Total	86 %	14 %	100%

2 ^e semestre 2012	Arbitrages sans risques exogènes	Arbitrages avec risques exogènes	Total
Zone euro (hors France)	3%	1%	4%
France	1%	0%	1%
USA	67%	5%	72%
Autres	18%	5%	23%
Total	89%	11%	100%

5.4. Entreprises liées

Au 31 décembre 2012, les éléments concernant les sociétés ABC participation et gestion et Aubépar sont non significatifs.

5.5. Honoraires des commissaires aux comptes

	ERNST & YOUNG ET AUTRES				DELOITTE ET ASSOCIES			
	Montant (HT en €)		%		Montant (HT en €)		%	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	31 500	42 800	50%	50%	31 500	42 800	50%	50%
Commissariat au compte des filiales intégrées globalement effectué par les réseaux	76 500	111 800	72%	79%	30 000	29 300	28%	21%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	25 766	-	100%	-	-	-	-	-
TOTAL	133 766	154 600	68%	68%	61 500	72 100	32%	32%



Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ABC arbitrage, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe, pour les instruments financiers valorisés en appliquant le prix de marché, le groupe a déterminé ce prix de marché en retenant pour un actif détenu ou un passif à émettre, le prix de soumission offert courant (bid price) et, pour un actif à acquérir ou un passif détenu, le prix à la demande (ask price). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de ces prix, à revoir les calculs effectués par le groupe et enfin à vérifier le caractère approprié des informations données dans les notes annexes aux états financiers.
- Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.3 de l'annexe, le groupe a attribué au personnel des options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites et comptabilise à ce titre une charge de personnel égale à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des instruments de capitaux propres reçus. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de cette juste valeur, à revoir les calculs effectués par le groupe et enfin à vérifier le caractère approprié des informations données dans les notes annexes aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

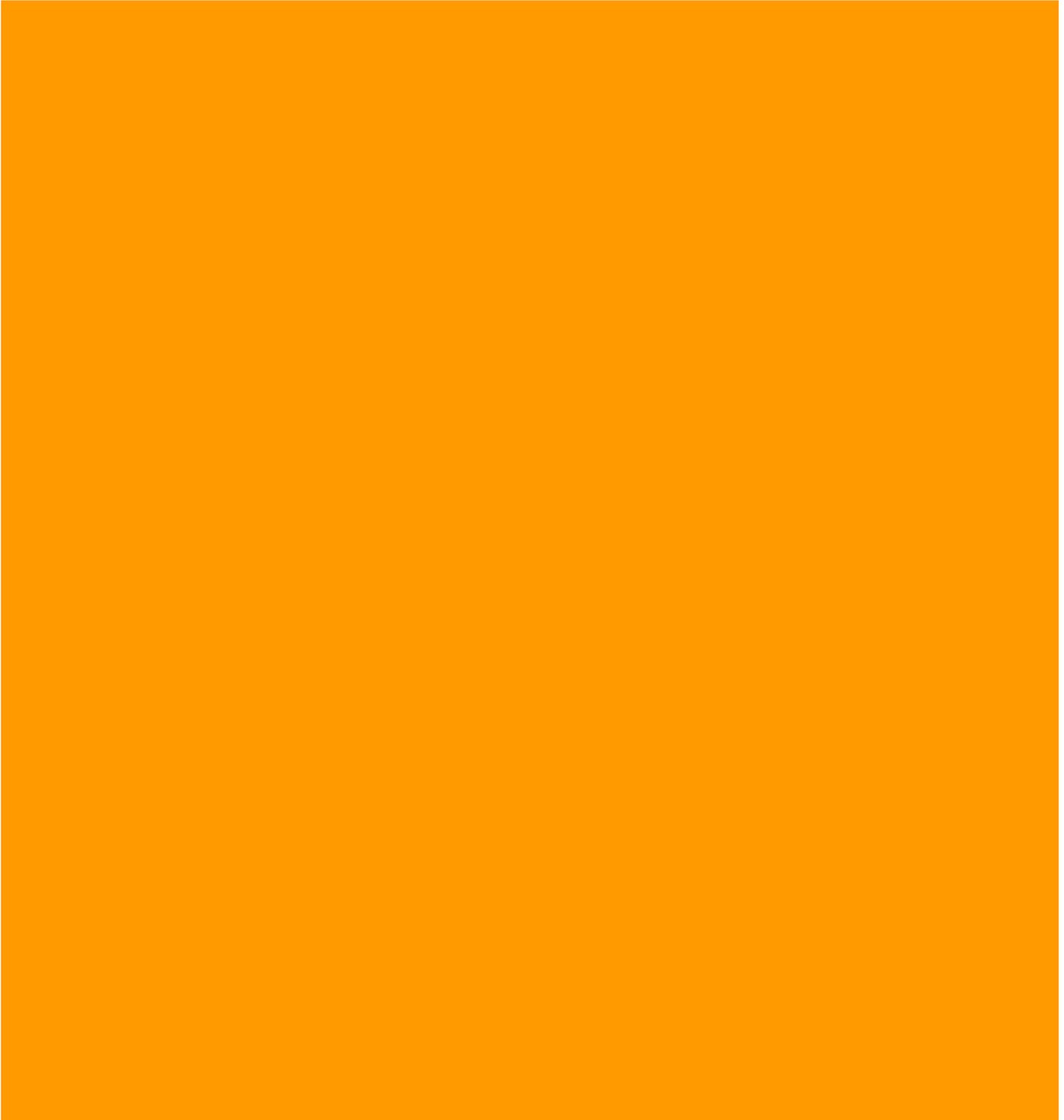
Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2013
Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Olivier DURAND

DELOITTE & ASSOCIÉS
Jean-Marc MICKELER

A	B	C
A	R	B
I	T	R
A	G	E

Comptes sociaux RFA - 2012



Bilan actif

En euros	Note	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations incorporelles	3.1	43 120	54 601
Immobilisations corporelles	3.1	214 550	249 911
Immobilisations financières	3.2	55 728 518	47 424 815
Total actif immobilisé		55 986 189	47 729 327
Clients et comptes rattachés		3 486 265	585 324
Autres créances	3.6	23 830 552	29 497 707
Valeurs mobilières de placement	3.4	918 253 395	901 100 100
Disponibilités		15 831 745	10 982 755
Total actif courant		961 401 956	942 165 886
Comptes de régularisation		378 954	109 302
TOTAL ACTIF		1 017 767 099	990 004 516

Bilan passif

En euros	Note	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres			
Capital		835 311	833 232
Primes d'émission		112 538 672	111 644 339
Réserves légales		83 323	81 368
Autres réserves		351 501	351 501
Report à nouveau		11 082 920	4 912 531
Acompte sur dividende – résultat en instance d'affectation		- 10 432 669	- 10 406 582
Résultat net		15 691 121	34 634 441
Total capitaux propres	3.8	130 150 179	142 050 830
Provisions	3.9	39 828 041	39 253 037
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		55 586	103 522
Fournisseurs et comptes rattachés		2 599 275	2 363 148
Autres dettes	3.6	844 809 656	806 233 980
Total dettes		847 464 518	808 700 650
Comptes de régularisation		324 362	-
TOTAL PASSIF		1 017 767 099	990 004 516

En euros	31/12/2012	31/12/2011
CHIFFRE D'AFFAIRES	514 381	527 175
Autres produits	1 361 748	1 201 369
Reprise sur provision et transfert de charges	-	565
Total des produits d'exploitation	1 876 129	1 729 109
Achats et charges externes	- 14 581 739	- 14 326 388
Impôts, taxes et versements assimilés	- 879 527	- 326 692
Charges de personnel	- 809 171	- 1 335 058
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 621 846	- 4 508 533
Autres charges	- 36 150	- 34 742
Total des charges d'exploitation	- 16 928 433	- 20 531 412
RESULTAT OPERATIONNEL	- 15 052 305	- 18 802 303
Produits de participation	822 229	4 440 818
Produits des créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres produits financiers	60 561 666	218 145 386
Reprises sur provisions et transferts de charges	614 125	5 814 554
Différences positives de change	11 181 246	44 018 368
Produits nets sur cessions de VMP	10 380 332	-
Total des produits financiers	83 559 598	272 419 126
Dotations aux provisions	- 4 594 488	- 9 816 740
Intérêts et charges assimilées	- 40 502 187	- 34 687 322
Charges nettes sur cessions de VMP	-	- 167 258 433
Total des charges financières	- 45 096 675	- 211 762 495
RESULTAT FINANCIER	38 462 923	60 656 631
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	23 410 618	41 854 328
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 658	16 705
Participation des salariés	- 51 377	- 69 828
Impôts exigibles	- 7 672 778	- 7 166 764
RÉSULTAT NET	15 691 121	34 634 441

1. Evénements significatifs

Après une année 2011 marquée par l'attentisme des investisseurs et des émetteurs, inquiets de l'évolution de la situation de la dette souveraine européenne, les conditions de marché se sont encore dégradées en 2012 : les émissions primaires et les opérations de fusions/acquisitions sont restées quasi inexistantes, les marchés financiers ont présenté une volatilité et des volumes très faibles tandis que les exigences réglementaires se sont intensifiées et sont venues directement pénaliser les activités de la société.

Dans ce contexte, ABC arbitrage extériorise des résultats solides dans un cadre de risques maîtrisés.

2. Principes et méthodes comptables

L'exercice comptable couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ; les comptes annuels ont été établis en euros.

La société est soumise au droit français et ses comptes sont par conséquent établis conformément aux règles et principes comptables français et aux dispositions du règlement n°99-03 modifié du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Il n'y a pas de changement de méthode comptable par rapport aux comptes établis au 31 décembre 2011.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les deux commissaires aux comptes : Ernst et Young et Autres et Deloitte et Associés.

2.1. Activité d'arbitrage

Depuis 2004, l'activité opérationnelle du groupe est menée par la filiale ABC arbitrage Asset Management, société de gestion de portefeuille, en charge du développement de l'activité de gestion pour compte de tiers (agrément AMF N°GP04000067). ABC arbitrage, au même titre que des investisseurs extérieurs, investit ses capitaux soit via un mandat de gestion soit directement dans les fonds d'investissements de la société de gestion.

Cette société réalise deux types d'arbitrages :

➤ Arbitrages sans risques exogènes (ou « à convergence mécanique »)

Il s'agit d'opérations qui ne comportent pas de risque directionnel ni de risque d'événement particulier sur les marchés financiers. Il peut s'agir par exemple de l'achat d'une obligation convertible en action et de la vente à découvert simultanée de la quantité d'actions que l'on peut obtenir par conversion.

Ces arbitrages sont parfaitement couverts et sont régis par un protocole de convergence au calendrier de réalisation immuable. Seuls subsistent des risques « opérationnels » : erreurs de couvertures, erreurs de calculs, défaillances d'un dépositaire, etc.

➤ Arbitrages à risques exogènes (ou « à clauses suspensives »)

Par opposition à la première famille, ces arbitrages comportent certains risques dans la réalisation du protocole de convergence. Les risques, de natures diverses, sont systématiquement identifiés et bénéficient d'une couverture adaptée.

Il peut s'agir de l'achat d'actions d'une société faisant l'objet d'une offre publique d'échange et de la vente simultanée de la quantité de titres que la société initiatrice de l'offre propose en échange. Un exemple de condition suspensive pour un arbitrage peut être l'obtention par l'initiateur de l'offre de la majorité des actions de la société faisant l'objet de l'offre.

Définitions

Dans le cadre de l'activité d'arbitrage, la quasi-totalité des positions prises concernait soit des actions, soit des dérivés actions, comme des bons de souscription d'actions, des certificats de valeur garantie (« put warrants ») ou des obligations convertibles cotés sur des marchés réglementés et dont le prix d'acquisition des titres est comptabilisé net de frais de courtage.

La société traite aussi des contrats swaps dont le sous-jacent est constitué par des actifs cotés sur des marchés réglementés. Lors des arrêtés comptables, ces opérations sont évaluées en valeur de marché.

Le solde en bénéfice ou perte provenant de ces dernières opérations est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « *Intérêts et autres charges assimilées* » ou « *Autres produits financiers* ».

Les positions « longues » sont comptabilisées aux postes « *Valeurs mobilières de placement* » ou « *Autres créances* » suivant la nature des contrats signés avec les contreparties (cf. note 3.4. de l'annexe des comptes).

Les positions emprunteuses sont comptabilisées au poste « *Autres dettes* ».

A chaque arrêté comptable, la réévaluation de chaque ligne de titres, à l'actif (« *Valeurs mobilières de placement* » et « *Autres créances* ») ou au passif (« *Autres dettes* »), trouve sa contrepartie pour la partie liée à l'évolution du cours du titre, au compte de résultat au poste « *Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement* » pour les valeurs mobilières de placement et au poste « *Intérêts et charges assimilées* » ou « *Autres produits financiers* » pour les swaps. La partie liée à l'évolution de la devise de cotation des titres vient rejoindre la réévaluation des financements ou des excédents de devises dans le poste « *Différences positives (ou négatives) de change* ».

L'activité d'arbitrage ne vise en aucun cas à prendre des positions spéculatives directionnelles sur les marchés financiers. Une opération d'arbitrage vise à tirer profit d'une différence de prix injustifiée entre deux instruments financiers qui convergent, compte tenu d'une parité, à un terme donné. La société ne retient comme « injustifiées » que les différences qui peuvent être objectivement mesurées par un processus mathématique ou statistique.

L'un des instruments financiers sera nommé « sous-jacent » et correspond généralement à la position vendue à découvert, il s'agit par exemple d'une action liée à une obligation convertible ou d'une action d'une société prédatrice.

L'autre sera nommé « dérivé » et correspond généralement à la position longue, il s'agit par exemple d'une obligation convertible liée à une action ou d'une action d'une société cible.

Principes

➤ Compensation

Pour la présentation au bilan des opérations de marché, en application des articles 1289 à 1291 du code civil, les créances d'espèces et de titres et les dettes d'espèces et de titres, pour chaque contrepartie de marché, sont compensées, pour autant qu'elles soient connexes, fongibles, certaines, liquides et exigibles.

Le choix de la compensation a pour but de donner une image plus fidèle du patrimoine et de la situation financière. Il n'a pas d'influence sur le résultat.

Les postes concernés au bilan par ce principe sont les postes « *Valeurs mobilières de placement* », « *Autres créances* » et « *Autres dettes* ». Les postes « *Autres créances* » et « *Autres dettes* » sont détaillés dans la note 3.6.

➤ Évaluation

L'application, pour la comptabilisation des titres, du principe du coût historique définis par l'article 12 du code de commerce donnerait une image trompeuse du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise en faisant apparaître des profits ou des pertes ne reflétant pas la réalité économique des transactions.

La société doit donc, comme le prescrit l'article L123-14 du Code de Commerce déroger à ce principe. Pour cela, la société a retenu une méthode de comptabilisation prudente qui, à chaque clôture comptable, retient les gains uniquement lorsque ceux-ci sont certains et sinon, rend compte des risques associés à une opération.

La direction générale de la société estime que cette méthode est la plus à même de donner une image fidèle de son patrimoine et de ses opérations à la date de clôture, compte tenu de la spécificité de son activité.

L'instrument sous-jacent est toujours évalué au cours de clôture du marché principal sur lequel il est coté, puis converti en euros au cours officiel publié par la Banque de France.

1/ Préparation de l'arbitrage

Pour initier une opération d'arbitrage, un instrument « sous-jacent » est généralement emprunté. Tant que celui-ci n'est pas encore vendu, notre méthode de comptabilisation conduit à un bilan équilibré dont la valeur est celle du marché. L'impact sur le résultat est nul.

Si cet instrument avait été comptabilisé selon la méthode du coût historique, alors l'application mécanique du principe de prudence aurait pu induire la comptabilisation d'une dépréciation de l'actif sans réévaluation du passif ou l'inverse en fonction de l'évolution du cours de bourse et donc la comptabilisation d'une perte latente alors que la société possède un actif et un passif strictement identiques.

2/ Réalisation de l'arbitrage

Notre méthode d'évaluation est différente selon la famille d'arbitrage concernée.

a) Arbitrages sans risques exogènes (ou « à convergence mécanique ») d'une durée inférieure à 6 mois

Il s'agit d'arbitrages qui ne comportent aucun risque lié à l'évolution des marchés, qui sont parfaitement couverts et régis par un protocole de convergence au calendrier de réalisation immuable. Cela signifie donc que le gain sur cette opération étant certain dès l'initiation de l'opération, la marge peut être dégagée dès ce moment dans le résultat financier. Pour cela, l'instrument dérivé est évalué au cours de l'instrument sous-jacent ajusté de la parité de conversion. Quelle que soit l'évolution du cours de marché des deux instruments au cours de la vie de l'arbitrage, le gain attendu est donc pris immédiatement en résultat et reste constant jusqu'au dénouement effectif de l'arbitrage. Le patrimoine de la société est aussi cohérent avec la valeur constatée sur le marché.

A contrario, le respect de la méthode du coût historique donnerait des résultats erratiques en fonction de l'évolution des cours de marché des deux instruments et ferait apparaître des pertes ou gains qui n'ont aucune chance de se réaliser et qui pourraient même être en contradiction avec le principe de prudence. Le patrimoine de la société évoluerait ainsi sans lien avec la réalité économique.

b) Arbitrages avec risques exogènes (ou « à clauses suspensives »)

Par opposition à la première famille, ces arbitrages comportent certains risques dans le protocole de convergence. Cela signifie donc que le gain sur cette opération restant latent jusqu'au dénouement effectif de l'opération, la marge ne peut pas être dégagée dès l'initiation de l'arbitrage dans le résultat financier. De plus, l'opération pouvant être remise en cause, il pourra être nécessaire pour déboucler l'opération, de vendre la position longue et de racheter la position short sur le marché au cours de bourse. Pour cela, l'instrument dérivé est évalué, selon le principe de prudence, au cours de clôture ou à un cours calculé de façon à ne prendre en compte aucun profit couru tant que l'arbitrage n'est pas arrivé à son terme.

Là encore, la méthode d'évaluation retenue par ABC arbitrage reflète exactement la réalité économique de l'opération. En effet, la moins-value latente liée à l'évolution des cours de bourse et qui pourrait se réaliser en cas d'échec de l'opération est appréhendée dans le résultat tandis que les gains latents ne sont pas pris en compte. Autrement dit, les états financiers reflètent la situation patrimoniale minimum de la société si les positions devaient être liquidées le jour de l'arrêté des comptes, toutes choses égales par ailleurs.

Le respect de la méthode du coût historique, traitant les deux instruments de façon indépendante, prendrait en compte les moins-values latentes sans prendre en compte les plus-values latentes et dans certains cas, conduirait donc à minorer le patrimoine et les résultats de la société dans des proportions supérieures à ce qui sera constaté sur le marché. Dans d'autres cas, notamment si le titre « sous-jacent » a été vendu à un cours supérieur au cours historique du jour de l'emprunt, la référence au cours historique conduirait à comptabiliser des profits qui ne sont pas réels ni certains.

Prenons l'exemple évoqué au paragraphe traitant de l'arbitrage à convergence mécanique sur une obligation convertible. En général, la société emprunte par avance les actions destinées à être vendues, puis cède ces actions à l'instant où elle achète les obligations convertibles, et enfin, effectue la conversion des obligations pour rembourser le prêteur des actions.

Le respect du principe des coûts historiques conduirait à comptabiliser une perte ou un profit au moment de la vente des actions, selon l'évolution du cours entre la date d'emprunt et la date de cession, alors même qu'aucune perte ou profit n'aurait été réalisé.

De même, la hausse du cours des titres empruntés et vendus, conduirait à passer une provision pour risques alors qu'aucun risque lié à l'évolution du cours de bourse n'est à craindre.

Le principe des coûts historiques est donc impropre à donner une image fidèle des opérations de marché réalisées par la société.

2.2. Valeurs mobilières de placement (hors activité arbitrage)

Les valeurs mobilières de placement qui ne font pas l'objet d'une opération d'arbitrage sont évaluées selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO). Une dépréciation de ces actifs est constatée si le dernier cours connu à la clôture de l'exercice fait apparaître une moins-value latente.

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2012, les immobilisations restant dans les comptes d'ABC arbitrage s'établissent comme suit :

Immobilisations brutes

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2011	Acquisitions	Mises au rebut / Cessions	Valeur brute 31/12/2012
Concessions et droits similaires	57	-	-	57
Installations générales, agencements	195	-	-	195
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	124	-	-	124
Total immobilisations brutes	376	-	-	376

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2011	Augmentations	Diminutions	31/12/2012
Concessions et droits similaires	- 3	- 11	-	- 14
Installations générales, agencements	- 42	- 22	-	- 64
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	- 27	- 14	-	- 40
Total amortissements	- 71	- 47	-	- 118

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique «Dotations aux amortissements et aux provisions» du compte de résultat.

3.2. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2012, ce poste est constitué de la façon suivante :

En milliers d'euros	
Participations nettes	51 713
Prêt participatif	3 900
Dépôts et cautionnements versés	116
Total au 31/12/2012	55 729
<i>Total au 31/12/2011</i>	<i>47 425</i>

Les titres de participation sont composés des filiales ABCA Global Fund et ABC arbitrage Asset Management.

Compte tenu des résultats déficitaires de la société de gestion, les titres ABC arbitrage Asset Management sont provisionnés dans les comptes sociaux d'ABC arbitrage sur la base de la situation nette corrigée des actifs et passifs intragroupe non symétriques pour ramener ainsi les capitaux propres sociaux de la société mère à un niveau cohérent avec le niveau des fonds propres affiché dans les comptes consolidés.

Un complément de provision pour titre non déductible fiscalement a ainsi été doté au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 3 704 millions d'euros dans les comptes d'ABC arbitrage pour porter la provision à un montant de 76 505 milliers d'euros.

Le prêt participatif de 3 900 000 euros consenti par ABC arbitrage en novembre 2004, dans le cadre des dispositions des articles L 313-13 à L 313-17 du Code monétaire et financier pour une durée de 7 années est arrivé à échéance le 26 novembre 2011 et a été renouvelé pour une même durée.

Pendant toute sa durée, ce prêt produit des intérêts, variant en fonction du marché de l'argent, calculés par année civile, exigibles à terme échu à la date anniversaire du versement des fonds ou au jour du remboursement du prêt prorata temporis.

3.3. Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros	ABCA Global Fund	ABC arbitrage Asset Management	ABCA Opportunities Fund	ABCA Reversion Fund	ABCA Continuum Fund	ABCA FX Fund	ABCA Inference	ABCA Multi Fund
Capital	40	32 000	46 796	175 130	18 530	75 870	102 202	254 327
Capitaux propres autres que le capital (avt résultat 2012)	- 11	- 15 886	-	-	-	-	-	-
Quote-part de capital détenue (en %)	100%	100%	20,1%	4,3%	0,0%	0,1%	0,3%	10,8%
Valeur nette comptable des titres détenus	50	51 663	7 150	5 906	0	48	299	26 173
Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	-	8 903	-	-	-	-	-	-
Bénéfice du dernier exercice clos	- 3	- 4 179	3 181	900	- 3 218	- 4 016	- 3 930	- 8 678
Dividendes encaissés par la société durant l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-

La société ABCA Global Fund, créée fin décembre 2001 n'a pas eu d'activité.

ABC arbitrage Asset Management, société de gestion de portefeuille non cotée, conduit l'activité opérationnelle du groupe sur les marchés financiers. Ainsi, elle gère les fonds propres d'ABC arbitrage dans le cadre d'un mandat de gestion. Parallèlement, elle gère les fonds d'investissement alternatifs de droit irlandais regroupés dans la structure ABCA Funds Ireland Plc.

La société mère ABC arbitrage, société cotée au Compartiment B d'Euronext Paris, fournit à la société ABC arbitrage Asset Management, des prestations de service classique de holding (communication, juridique, ressources humaines, etc.).

Le groupe ABC arbitrage a lancé en juin 2012 un nouveau fonds d'investissement alternatif : ABCA Inference Fund.

ABCA Inference Fund exploite des stratégies d'intervention sur Futures. Ce fonds gère, au 31 décembre, 98 millions d'euros d'actifs.

Ce nouveau fonds participe à la volonté du groupe de développer l'activité de gestion pour compte de tiers en proposant un catalogue varié de produits alternatifs et vient compléter l'offre existante.

ABCA Opportunities Fund exploite des opérations d'arbitrage sur les fusions acquisitions. Ce fonds gère, au 31 décembre, 50 millions d'euros d'actifs.

ABCA Reversion Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés futures et ETF. Ce fonds gère, au 31 décembre, 176 millions d'euros d'actifs.

ABCA Continuum Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés actions. Ce fonds gère, au 31 décembre, 15 millions d'euros d'actifs.

ABCA FX Fund exploite des opérations d'arbitrages statistiques sur les marchés des devises. Ce fonds gère, au 31 décembre, 72 millions d'euros d'actifs.

ABCA Multi Fund est un fonds diversifié qui investit dans les autres fonds gérés par le groupe.

Ces fonds sont gérés par la société de gestion ABC arbitrage Asset Management et regroupés dans une structure ABCA Funds Ireland Plc.

Les montants sous gestion sont en hausse significative sur 2012 dépassant les objectifs de collecte avec 411 millions d'euros sous gestion au 31 décembre 2012 (contre 217 millions en 2011) dont 367 millions d'euros provenant d'investisseurs externes (contre 174 millions d'euros en 2011).

3.4. Valeurs mobilières de placement

En France, la pratique contractuelle régissant les dépôts de titres précise que la banque dépositaire n'acquiert pas la propriété des titres mais en a seulement la garde.

Dans d'autres pays, une pratique différente se développe : le contrat entre la banque et son client stipule que l'établissement financier acquiert la propriété des titres remis, charge à lui d'en restituer pareille quantité à la première demande de son client. Le client n'est alors plus propriétaire des titres mais créancier des titres.

Si d'un point de vue pratique, la situation est sensiblement identique pour le client, en revanche, la présentation des états financiers diffère. En effet, dans le premier type de contrat, les titres sont comptabilisés à l'actif dans les postes de « Valeurs mobilières de placement » ou « Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) » selon leur finalité alors que dans le deuxième type de contrat, les titres sont comptabilisés à l'actif respectivement dans les postes « Autres créances » ou « Créances de TIAP ».

3.5. Actions propres

Au cours de l'exercice 2012, dans le cadre du contrat d'animation de marché conclu avec la société Cheuvreux, la société ABC arbitrage a cédé 94 526 titres. Parallèlement, 92 401 titres ont été rachetés.

En date de valeur du 31 décembre 2012, la société détient 125 159 actions propres pour une valeur brute de 760 milliers d'euros, contre 220 390 actions propres pour une valeur brute de 1 293 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.6. Autres créances et autres dettes

Les dettes et les créances sont toutes à échéance moins d'un an.

Compte tenu du principe de compensation retenu, la décomposition des postes « Autres dettes » et « Autres créances » est donnée ci-après en substituant au résultat net latent, les équivalents titres et devises correspondants aux positions hors bilan pour permettre le rapprochement avec la note 5.2.

En milliers d'euros	Autres créances	Autres dettes	Total
Positions acheteuses de titres	149 842	-	378 247
Positions acheteuses de titres hors bilan	228 405	-	
Positions vendeuses de titres	- 376 388	- 623 037	- 1 262 615
Positions vendeuses de titres hors bilan	- 263 189	-	
Créances de devises nettes	280 587	- 217 156	63 389
Créances et dettes fiscales et sociales	4 575	- 4 617	
Total au 31/12/2012	23 830	- 844 810	

La trésorerie est rémunérée par l'application d'un taux variable indexé sur les taux de référence des marchés financiers.

Les créances fiscales sont principalement constituées par des retenues à la source et des crédits d'impôts imputables liés aux encaissements de dividendes.

3.7. Instruments financiers

Au 31 décembre 2012, la valeur de marché calculée par rapport au cours de clôture des postes concernés au bilan s'établit comme suit :

A l'actif :

- « Valeurs mobilières de placement » : 926 544 milliers d'euros ;
- « Autres créances » : 23 058 milliers d'euros.

Au passif :

- « Autres dettes » : - 846 787 milliers d'euros.

3.8. Capi taux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2011 avant affectation	Opérations sur capital	Paiements en actions	Affectation du résultat 2011	Acompte sur dividende 2012	Résultat 2012	Situation au 31/12/2012 avant affectation
Capital social	833	-	-	1	1	-	835
Prime d'émission	111 644	-	-	603	291	-	112 539
Réserve légale	81	-	-	2	-	-	83
Autres réserves	352	-	-	-	-	-	352
Report à nouveau	4 913	-	-	6 153	17	-	11 083
Acompte sur dividende	- 10 407	-	-	10 407	- 10 433	-	- 10 433
Résultat de l'exercice	34 634	-	-	-34 634	-	15 691	15 691
Situation nette	142 050	-	-	- 17 468	- 10 124	15 691	130 150

Paiements à base d'actions programme Horizon 2015

Dans sa réunion du 20 septembre 2010, le conseil d'administration a décidé d'attribuer les quantités maximum suivantes :

- 3 000 000 options de souscription ou d'achat d'actions à 59 bénéficiaires ;
Le prix de souscription a été fixé à 9 euros, celui-ci pouvant être revu compte tenu des futurs dividendes versés, et ce jusqu'à un prix plancher, hors ajustements légaux, de 6,48 euros.
La proportion de ces stock-options qui seront définitivement acquises sera constatée en mars 2015 sur la base du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2010 à 2014 inclus. A titre d'exemple, si le cumul de résultats nets consolidés est de 200 millions d'euros alors la quantité définitivement acquise sera de 2 millions de titres.

- 500 000 actions de performance ont été attribuées à 64 bénéficiaires. Ces actions pouvaient être définitivement acquises à partir de septembre 2012 si le cumul de résultats nets consolidés atteignait 80 millions d'euros sur les exercices 2010 et 2011 inclus. Compte tenu de la condition de présence et des résultats réalisés sur la période, seules 338 100 actions ont définitivement été attribuées le 20 septembre 2012.

- 250 000 actions de performance ont été attribuées à 64 bénéficiaires. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue de l'exercice 2012 si le cumul de résultats nets consolidés atteint 120 millions d'euros sur les exercices 2010 à 2012 inclus. Sous réserve de la condition de présence et au vu des résultats réalisés sur la période, le nombre d'actions définitivement attribuées sera de 135 240 titres.

Dans sa réunion du 14 février 2012, le conseil d'administration a décidé d'attribuer les quantités maximum suivantes :

- 44 800 actions de performance ont été attribuées à 4 bénéficiaires non mandataires. Ces actions seront définitivement acquises à partir de l'arrêté des comptes 2013 sous contrainte de performance sur les exercices 2012 et 2013.

La moins-value réalisée sur les rachats de titres utilisés au cours de l'exercice 2012 s'élève après impôt à 1 813 milliers d'euros (contre 759 milliers d'euros en 2011).

Augmentation de capital résultant du réinvestissement de dividendes en actions

L'assemblée générale mixte du 1er juin 2012 a décidé le versement d'un solde de dividende afférent à l'exercice 2011 de 0,35 euro par action. Le 13 septembre, le conseil d'administration a décidé le versement d'un acompte sur le dividende 2012 de 0,20 euro par action.

Pour chacune de ces distributions, les actionnaires avaient la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions.

A l'issue des périodes d'option, 86 359 et 43 567 actions ordinaires nouvelles, directement assimilables aux actions ordinaires existantes, ont été souscrites aux prix unitaires respectifs de 7 et 6,70 euros.

Le montant de l'augmentation de capital s'élève à 2 079 euros et le montant de la prime d'émission à 894 333 euros. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées.

Au 31 décembre 2012, le capital social de la société ABC arbitrage est donc composé de 52 206 912 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune, libérées intégralement.

3.9. Provisions

En milliers d'euros	
Total des provisions constituées au 31/12/2011	- 39 253
Utilisation des provisions en 2012	-
Reprise de provisions en 2012	-
Dotations de l'exercice 2012	- 575
Total des provisions constituées au 31/12/2012	- 39 828

La société a doté une provision pour risques d'un montant de 0,6 million d'euros pour neutraliser l'impact du profit réalisé dans le cadre de l'intégration fiscale détaillée note 5.7, portant ainsi le montant de cette provision à 39,8 millions d'euros.

3.10. Comptes de régularisation

Ces postes présentent les charges et produits constatés d'avance.

4. Note sur le compte de résultat

Les produits d'exploitation (hors provisions) d'un montant de 1 876 milliers d'euros (contre 1 729 milliers d'euros en 2011) sont constitués des refacturations intragroupes (personnel, frais administratifs et loyer).

Les achats et charges externes d'un montant de 14 582 milliers d'euros (contre 14 326 milliers d'euros en 2011) sont principalement constitués par les frais de transaction facturés par les intermédiaires financiers, la commission de gestion versée à ABC arbitrage Asset Management et le coût des locaux.

La diminution des frais de personnel à 809 milliers d'euros (contre 1 335 milliers d'euros) s'explique essentiellement par la diminution des primes de mandats sociaux (cf. § 5.6).

Le résultat financier (hors provisions, produits de participation et éléments liés aux attributions d'actions gratuites) s'élève à 41 621 milliers d'euros (contre 60 218 milliers d'euros en 2011) et est essentiellement constitué d'opérations de marché. Les postes du compte de résultat concernés par ces opérations sont :

- « *Autres produits financiers* » : 60 562 milliers d'euros. Ce poste enregistre les dividendes et coupons provenant du portefeuille de valeurs mobilières de placement, ainsi que les intérêts reçus sur la trésorerie excédentaire constituée auprès des intermédiaires financiers ;
- « *Gains de change* » : 11 181 milliers d'euros ;
- « *Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement* » : 10 380 milliers d'euros. Ce poste enregistre les variations nettes des positions acheteuses et vendeuses d'instruments financiers ;
- « *Intérêts et charges assimilées* » : 40 502 milliers d'euros. Ce poste enregistre, outre les intérêts dus sur les découverts de trésorerie auprès des intermédiaires financiers, la rémunération des prêteurs de titres et les variations d'exposition sur instruments financiers.

5. Autres informations

5.1. Garanties accordées

La quasi-totalité des instruments financiers figurant au poste « *Valeurs mobilières de placement* » est nantie au profit des établissements accordant les financements.

5.2. Risques

◆ Risques de marché

• Risque actions

Dans le cadre de ses activités d'arbitrages, la société ne prend jamais de position directionnelle sur les marchés financiers, les seuls risques pris sont ceux sur les arbitrages dits à risques exogènes.

Le risque n'est jamais lié à une évolution défavorable des marchés financiers, comme la survenance d'un krach, mais à la réalisation d'un événement défavorable lié à l'opération initiée. Par nature, les risques liés aux arbitrages de ce type sont indépendants les uns des autres. Le risque est donc couvert par mutualisation, la société se diversifiant sur le plus grand nombre d'opérations possibles et sur des zones géographiques multiples.

Le tableau ci-après décompose les positions selon la nature du risque :

- la première ligne correspond à des expositions au passif et à l'actif rigoureusement identiques. Elles ne sont pas compensées car les contreparties sont différentes. Le seul risque concernant ces positions est un risque de contrepartie ;
- les arbitrages composant la deuxième ligne sont définis au paragraphe « Arbitrages sans risques exogènes » ;
- les arbitrages composant la troisième ligne sont définis au paragraphe « Arbitrages à risques exogènes ».

Positions prises par la société sur les marchés au 31 décembre 2012 :

Type d'arbitrages en milliers d'euros	Valeurs mobilières de placement	Autres positions acheteuses	Total positions acheteuses	Total positions vendeuses
Titres empruntés et non encore vendus ou expositions symétriques	46 265	57 758	104 024	- 104 024
Arbitrages sans risques exogènes	803 692	298 440	1 102 132	- 1 113 108
Arbitrages avec risques exogènes	27 961	22 050	50 011	- 45 484
Total activité arbitrage	877 918	378 247	1 256 166	-1 262 615
Titres ABC arbitrage	760	-	760	-
Titres ABCA Opportunities Fund	7 150	-	7 150	-
Titres ABCA Reversion Fund	5 906	-	5 906	-
Titres ABCA Continuum Fund	0	-	0	-
Titres ABCA FX Fund	48	-	48	-
Titres ABCA Inference Fund	299	-	299	-
Titres ABCA Multi Fund	26 173	-	26 173	-
Total général	918 253	378 247	1 296 501	- 1 262 615

Activité d'arbitrage

Le processus de prise de risques de marché des activités de transactions est encadré par :

- la définition des règles de décision ;
- la définition d'une palette de limites ;
- l'établissement de délégations.

Le processus de suivi des risques s'appuie sur l'intervention du département « Risques de marché » qui intervient au quotidien pour notamment s'assurer que :

- les couvertures de position sont réelles et maîtrisées ;
- les limites d'intervention sont respectées ;
- les stratégies d'intervention définies par les opérateurs de marché sont en adéquation avec les données du marché ;
- les calculs de perte potentielle sont exacts.

Le département « *Risques de marché* » a le pouvoir et le devoir de faire appliquer strictement les règles de gestion. Si le respect des règles de gestion doit entraîner le débouclage partiel ou total d'une position, il convoque un comité de gestion qui définira le plan et le calendrier d'action.

- ***Risque de taux***

Le risque de taux fait l'objet d'un suivi global permanent. Pour la plupart des arbitrages, le montant de la position acheteuse est égal au montant de la position vendeuse. Dans ce cas, le risque est en général négligeable. Lorsqu'une opération d'arbitrage particulière comporte un risque de taux non négligeable, ce risque est systématiquement couvert.

- ***Risque de change***

Le groupe peut détenir des actifs et des instruments financiers libellés dans d'autres devises que la devise de référence du portefeuille. Il en résulte que la fluctuation des devises par-rapport à la devise de référence peut avoir une influence positive ou négative sur leur valeur.

Le risque de change est systématiquement couvert par l'utilisation de financements ou placements des excédents dans la devise appropriée. Le seul risque existant est du second ordre : le profit réalisé dans une devise particulière peut varier s'il n'est pas converti en euros. Le groupe convertit régulièrement les profits réalisés en euros, et n'est donc exposé au risque de change que de façon très marginale.

La couverture du risque de change est gérée au quotidien par les opérateurs de marché pour les expositions générées par les transactions et par les opérateurs financiers pour les expositions liées aux autres opérations sur titres. La couverture globale est vérifiée quotidiennement par le département « *Risques de marché* ».

- ***Risques de crédit et de contrepartie***

Il s'agit du risque qu'un tiers, dont la situation financière se dégraderait, ne puisse pas respecter une obligation contractuelle envers le groupe de verser une somme d'argent ou de livrer une certaine quantité de titres.

Le groupe ABC arbitrage, pour ses opérations de marché, agit uniquement en tant que client d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement.

Tous ces établissements sont soumis à des contrôles spécifiques par les autorités de leur pays d'implantation visant à assurer leur solvabilité.

Le portefeuille du groupe est principalement constitué par des actions cotées. Toutes les transactions réalisées sont dénouées contre règlement. Le risque de défaut avec les intermédiaires du marché est considéré comme minime, puisque la livraison des titres n'est effective qu'une fois que le broker a versé/reçu le paiement. La transaction serait annulée si une des parties ne remplissait pas ses obligations.

Pour financer son activité, le groupe recourt aux services d'un Prime Broker. Ce dernier est autorisé à prendre en garantie une part des actifs déposés chez lui. Un Prime Broker peut utiliser pour son propre compte les actifs déposés chez lui par les clients et pris en garantie des opérations (« réutilisation »). Conformément à la réglementation, il a l'obligation de restituer les actifs « réutilisés » ou des actifs équivalents à la première demande.

Les risques liés à l'utilisation d'un Prime Broker sont les suivants :

- interruption ou cessation de financement de l'activité, le Prime Broker se réservant le droit de modifier et d'arrêter les financements qu'il consent ;
- non restitution des actifs utilisés par le Prime Broker du fait d'événements de marché ;
- non restitution des sommes dues par le Prime Broker suite à défaillance ;
- mauvaise évaluation de la dette et/ou des actifs remis en garantie.

Le groupe gère ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral), par un suivi attentif de la notation des contreparties et reste attentif à la diversification de ses relations bancaires dans un but de répartition des risques tout en pesant en permanence les avantages tarifaires de la concentration des volumes.

◆ **Risque de liquidité**

Il s'agit du risque que les actifs de la société ne soient pas suffisamment rapidement mobilisables sous forme de liquidité pour faire face à des demandes de remboursement de la part des créanciers. Les actifs de la société ABC arbitrage sont presque exclusivement composés de titres cotés sur des marchés réglementés et présentent une grande liquidité. Les passifs sont constitués principalement de dettes vis-à-vis de banques ou d'entreprises d'investissement, et sont garanties par les actifs de titres. Avec chaque banque, la société dispose d'un barème écrit qui indique les volumes de financements autorisés en fonction des actifs remis en garantie.

La trésorerie réellement mobilisable, calculée en tenant compte des accords de financement obtenus et des garanties données auprès des banques partenaires est constamment surveillée pour garantir à la société une large marge de manœuvre et un niveau de trésorerie élevé.

◆ **Risque opérationnel**

Les prises de position sont encadrées par des procédures écrites et un contrôle interne rigoureux.

5.3. Conséquences de la crise financière

Le groupe n'a jamais eu aucune exposition aux subprimes ni à aucun dérivé corrélé directement à ces activités.

Le groupe rappelle que dans ce type de contexte de crise, les risques principaux sont les suivants :

- une hausse du taux d'échec des opérations à risques exogènes ;
- un assèchement des opérations sur les marchés financiers (fusions/acquisitions, émissions de produits divers) ;
- un retard dans le calendrier de réalisation des opérations qui peut entraîner des coûts de portage supérieurs au bénéfice escompté.

5.4. Information sectorielle

N.B. pour les tableaux suivants : l'encours sur une opération correspond à la position acheteuse, valorisée au prix d'évaluation calculé en cas de succès de l'arbitrage, auquel est ajoutée la valeur des flux à verser pour la finalisation de l'opération, lorsqu'ils existent.

Répartition des arbitrages par famille

Familles d'arbitrages	Répartition des arbitrages en cours en nombre moyen		Répartition des encours moyens associés	
	2012	2011	2012	2011
Exercice				
Arbitrages sans risques exogènes	65%	70%	92%	96%
Arbitrages avec risques exogènes	35%	30%	8%	4%
Total	100%	100%	100%	100%

Répartition du nombre moyen d'arbitrages par zone géographique toutes familles confondues

Exercice	2012	2011
Zone euro (hors France)	12%	17%
France	2%	4%
USA	58%	51%
Autres	28%	28%
Total	100%	100%

Répartition des encours moyens d'arbitrages par zone géographique et par famille d'arbitrages

1 ^{er} semestre 2012	Arbitrages sans risques exogènes	Arbitrages avec risques exogènes	Total
Zone euro (hors France)	5%	1%	6%
France	1%	-	1%
USA	60%	2%	62%
Autres	27%	4%	31%
Total	93%	7%	100%

2 ^e semestre 2012	Arbitrages sans risques exogènes	Arbitrages avec risques exogènes	Total
Zone euro (hors France)	3%	1%	4%
France	1%	-	1%
USA	68%	4%	72%
Autres	19%	4%	23%
Total	91%	9%	100%

5.5. Entreprises liées

Au 31 décembre 2012, les éléments concernant les entreprises liées s'établissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montants concernant les entreprises liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Clients et comptes rattachés	21	3 465
Autres créances	-	61
Fournisseurs	-	- 2 052
Autres dettes	-	- 10 246
Charges financières	-	- 102
Produits financiers	-	- 822

Les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation sont détaillées dans la note 3.2. ABC arbitrage est aussi liée avec les sociétés ABC participation et gestion et Aubépar auxquelles elle rend des prestations de services généraux et de sous-location. Toutes les transactions effectuées avec des parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

5.6. Personnel et dirigeants

L'effectif salarié moyen de la société au cours de l'exercice 2012 s'établissait à 6 personnes. La société n'offre aucun avantage postérieur à l'emploi (compléments de retraite ou couverture de certains frais médicaux).

Il a été attribué au cours de l'exercice 2012 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux de la société mère les sommes globales suivantes :

En euros	
Mandats sociaux	582 500
Fonctions salariées (fixe)	170 400
Fonctions salariées (variable)	56 783

5.7. Intégration fiscale

La société ABC arbitrage est société mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué avec la société ABC arbitrage Asset Management depuis le 1^{er} janvier 2004.

Le groupe d'intégration a retenu une convention dans laquelle les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale ; cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre après imputation de tous leurs éventuels déficits antérieurs.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, au titre de l'exercice au cours duquel les filiales redeviendront bénéficiaires, la société mère supportera alors une charge d'impôt.

La société mère a constaté une provision du montant de l'économie d'impôt réalisée par le groupe grâce au déficit de la société ABC arbitrage Asset Management, soit 39,8 millions d'euros, considérant que la « restitution » de l'économie d'impôt à la filiale apparaît probable.

5.8. Consolidation

Les comptes de la société ABC arbitrage sont consolidés dans le groupe ABC arbitrage dont elle est société mère.



Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ABC arbitrage, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Votre société, faisant usage des dispositions prévues par l'article L.123-14 du Code de Commerce, déroge un principe du coût historique selon les modalités présentées dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues par l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du bien-fondé de cette dérogation et de la correcte application de ces modalités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2013

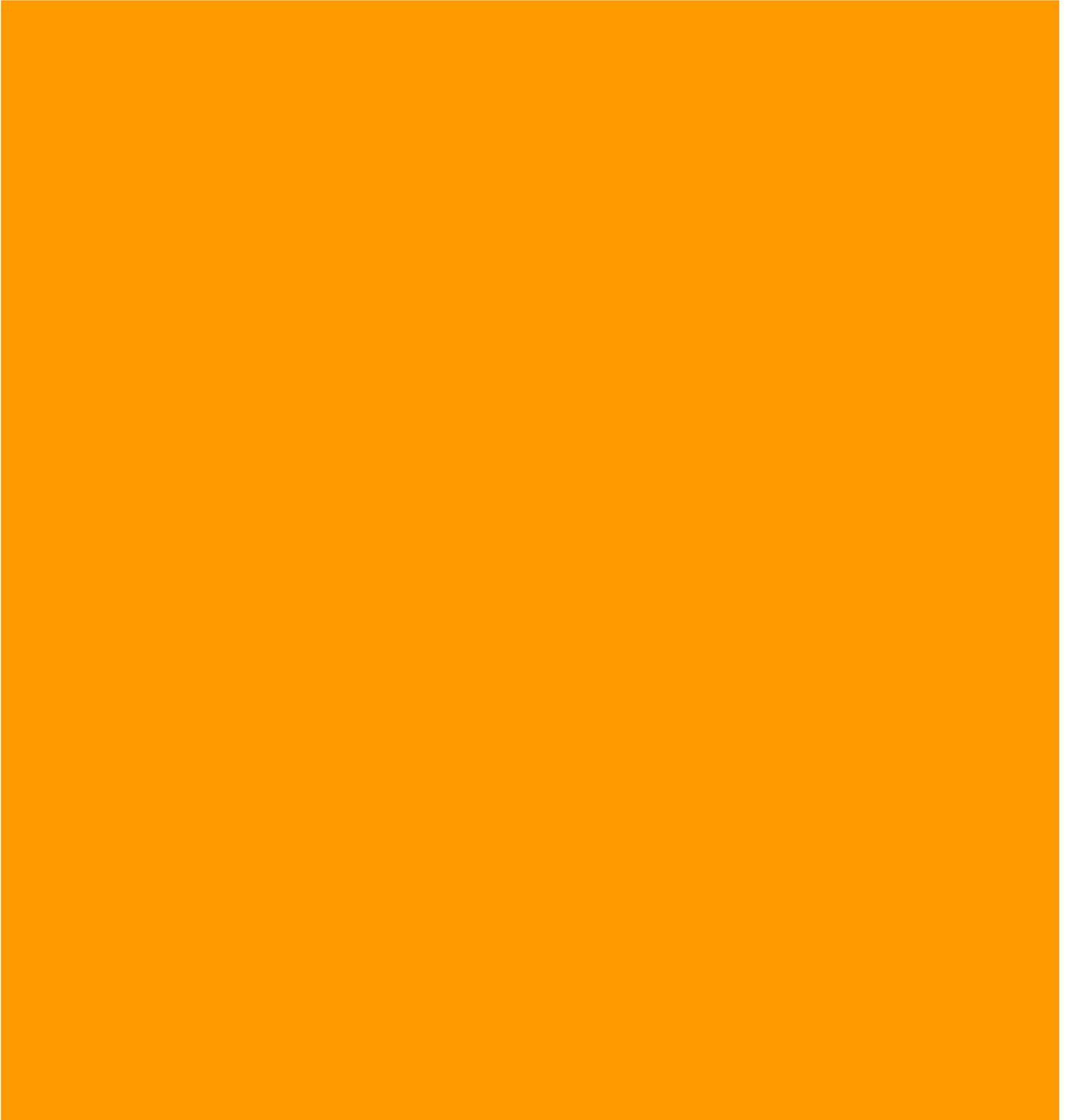
Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier DURAND

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Marc MICKELER

A	B	C						
A	R	B	I	T	R	A	G	E

Rapport du président sur le contrôle interne RFA - 2012





RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, le président du conseil d'administration de toute société dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit, chaque année, rendre compte dans un rapport à l'assemblée générale, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et le cas échéant, pour les comptes consolidés.

Ce rapport présente à la fois une vision propre à la société ABC arbitrage, en particulier pour ce qui est des travaux des organes de direction, et une vision d'ensemble du groupe ABC arbitrage concernant le dispositif de contrôle interne.

Dans ce cadre, le secrétaire général a été mandaté pour rassembler les éléments constitutifs à l'élaboration du présent rapport.

Ce rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration le 10 avril 2013 et transmis aux commissaires aux comptes pour leur permettre d'établir leur propre rapport.

1. Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

1.1. Gouvernement d'entreprise

La gouvernance actuelle repose sur des réflexions et une organisation mise en place progressivement à partir de l'année 2001. Les règles appliquées s'appuient essentiellement sur le bon sens et cherchent à faire le compromis entre la mise en place de processus à valeur ajoutée sécurisants et la simplicité que requiert une structure de la taille du groupe ABC arbitrage.

Le conseil d'administration se réfère, depuis sa parution en décembre 2009, au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites promu par Middlednext et validé en tant que Code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ABC arbitrage est membre actif de l'association Middlednext (www.middlednext.com) et partage avec l'association des valeurs moyennes de la cote la conviction qu'il faut adapter les bonnes pratiques de gouvernance aux différents besoins des structures selon par exemple leur actionnariat ou leur taille afin de s'assurer d'une gouvernance non pas formelle mais en adéquation avec la pratique de l'entreprise.

1.2. Composition

Le conseil d'administration est le lieu de confrontation des points de vue d'une direction opérationnelle pleinement impliquée dans le quotidien de l'entreprise, d'actionnaires de référence garants des choix stratégiques en tant qu'animateurs de la société et d'intervenants extérieurs apportant expériences diverses, recul et indépendance d'esprit.

Cette diversité d'horizons et d'intérêts semble être le meilleur gage de la qualité des travaux et décisions du conseil d'administration aux bénéfices de l'intérêt social et de ses différentes composantes.

Au 31 décembre 2012, le conseil d'administration de la société ABC arbitrage est composé de six membres, auxquels s'ajoutent un censeur et un secrétaire.

Les mandats des administrateurs se présentent comme suit :

Nom	Nature du mandat	Autres mandats / fonctions
Dominique CEOLIN	Président-directeur général	Président-directeur général ABCA AM Président du conseil d'administration de Financière WDD
Xavier CHAUDERLOT	Représentant permanent de la société Aubépar Industries SE, administrateur	Président et administrateur délégué d'Aubépar Industries SE Représentant d'Aubépar Industries SE au conseil d'administration d'Aubépar SE Représentant d'Aubépar Industries SE au conseil d'administration de Financière du Bailli SA Censeur Jet Entrepreneurs SA
Jean-Christophe ESTEVE	Représentant permanent de la société ABC participation et gestion, administrateur	Directeur exécutif ABC participation et gestion Représentant permanent ABC participation et gestion Gérant de la SARL Biotope Gérant de la SARL Aerotope Président de la SAS Galerie du Lion (filiale de Biotope) Directeur de Unitas Ltd (Filiale de Biotope) Directeur de Papalagage Ltd (Filiale de Biotope) Directeur de BT PWATG Ltd (Filiale de Biotope) Directeur de Biotope Botswana (Filiale de Biotope)
Jean-François DROUETS	Administrateur	Président Catella Valuation Advisors
Sabine ROUX de BEZIEUX	Administrateur	Membre du conseil de surveillance de ANF immobilier Membre du conseil de surveillance Microfinance Solidaire SAS Présidente de l'ONG Entrepreneurs du monde
Didier RIBADEAU DUMAS	Administrateur	Représentant d'ABCA au conseil d'administration d'ABCA AM Associé gérant DRD Conseil jusqu'au 30 juin 2012 Membre du conseil de surveillance de La Banque Postale Membre du conseil d'administration de La Mondiale
Jacques CHEVALIER	Censeur	Administrateur SGP Cogitam
Laetitia HUCHELOUP	Secrétaire du conseil	Secrétaire général ABCA AM - RCCI

ABCA : ABC arbitrage

ABCA AM : ABC arbitrage Asset Management

Les membres du conseil d'administration disposent de l'expérience et de l'expertise nécessaire pour remplir leur mandat.

Dominique CEOLIN, président-directeur général, actuaire diplômé de l'Institut des Actuaires Français, titulaire d'un DEA de Mathématiques et Informatique, a participé en 1994 au développement de l'activité "Arbitrage Domestique" chez ABN AMRO Securities France. Il s'est associé dès 1995 à la création d'ABC arbitrage et fait bénéficier le groupe de son expérience.

Les sociétés ABC participation et gestion ainsi que Aubépar Industries SE et ses filiales sont des actionnaires historiques en tant que fondateurs du groupe et sont les deux premiers actionnaires de la société avec respectivement, au 31 décembre 2012, 16,9 % et 14 % de participation au capital. Ils allient connaissance du métier et recul par rapport à l'activité opérationnelle quotidienne.

Jean-François DROUETS est administrateur indépendant conformément à la définition du code de gouvernement d'entreprise, Middlednext, pour les valeurs moyennes et petites.

Ancien élève d'HEC, diplômé d'un DESS de notariat, Chartered Surveyor, Jean-François DROUETS est président fondateur de Catella Valuation Advisors, société d'expertise et de conseil en immobilier, filiale du groupe suédois Catella. Il apporte son expérience du monde des affaires.

Sabine ROUX de BEZIEUX est administrateur indépendant. Diplômée de l'ESSEC, Sabine ROUX de BEZIEUX a débuté son parcours professionnel dans la banque d'affaires du CCF avant de rejoindre le groupe Arthur Andersen en 1988 où après différentes missions d'audit et de conseil, elle a mis en place une direction du marketing, de la communication et du business développement. Elle a ensuite créé Advanceo en 2005 et conseille les entreprises dans le B2B sur leurs enjeux stratégiques de croissance.

Didier RIBADEAU DUMAS est administrateur indépendant. Ancien élève de l'ENA, il a d'abord occupé, entre 1971 et 1984, diverses fonctions au Ministère de l'Economie et des Finances, puis a dirigé la filiale internationale du CIC avant de rejoindre en 1989 un cabinet de conseil international en stratégie et management, dont il fut un des Senior Vice Présidents, jusqu'en 2006, date de création de DRD Conseil. Il est également membre du conseil de surveillance de La Banque Postale et membre du conseil d'administration de La Mondiale.

En dehors des administrateurs actionnaires fondateurs historiques, les femmes représentent 33% du conseil d'administration (1 membre sur 3).

A titre de comparaison, en mars 2011, la moyenne européenne de femmes dans les conseils d'administration des entreprises cotées en bourse était d'environ 10% ; et de 22% en janvier 2012 dans les sociétés du CAC40.

Le conseil d'administration a utilisé la faculté de demander à tout tiers de participer à ses réunions en qualité de censeur soit ponctuellement, soit régulièrement, avec voie consultative, afin d'enrichir ses débats. Jacques CHEVALIER a ainsi participé à des réunions du conseil d'administration.

Jacques CHEVALIER, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, agrégé de mathématiques, actuaire, est professeur des universités. Parallèlement à sa carrière universitaire, il est consultant auprès d'établissements financiers et de compagnies d'assurance.

Laetitia HUCHELOUP, diplômée de l'ESCEM, a rejoint le groupe ABC arbitrage en 1999 après une expérience de 5 ans au sein du cabinet d'audit Salustro Reydel. En charge du département Finance/Contrôle interne, Laetitia Hucheloup a été nommée Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) fin 2006. Secrétaire général de la société ABC arbitrage Asset Management, elle assure à ce titre la gestion des départements Finance/Contrôle interne, Ressources humaines et Juridique et fiscal.

Le pourcentage du capital détenu par les salariés sous forme de détention collective étant inférieur à 3 %, il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Néanmoins, un représentant du comité d'entreprise, Cédric LORANS, participe à toutes les réunions du conseil d'administration. Cédric LORANS a rejoint le groupe en 2000 en qualité d'analyste financier et est aujourd'hui responsable adjoint du département.

Conformément aux statuts, chacun des membres du conseil d'administration est propriétaire d'au moins une action.

Les mandats des membres du conseil d'administration arriveront pour la plupart à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Prénom et nom ou dénomination sociale	Nature du mandat	Date de dernière nomination au conseil d'administration	Fin du mandat
Dominique CEOLIN	Administrateur	28 mai 2010	AGOA statuant sur les comptes de 2014
	Président du conseil d'administration	28 mai 2010	AGOA statuant sur les comptes de 2014
Aubépar Industries SE <i>Représentée par Xavier CHAUDERLOT</i>	Administrateur	1 ^{er} juin 2012	AGOA statuant sur les comptes de 2015
ABC participation et gestion <i>Représentée par Jean-Christophe ESTEVE</i>	Administrateur	28 mai 2010	AGOA statuant sur les comptes de 2014
Jean-François DROUETS	Administrateur	28 mai 2010	AGOA statuant sur les comptes de 2014
Sabine ROUX de BEZIEUX	Administrateur	27 mai 2011	AGOA statuant sur les comptes de 2014
Didier RIBADEAU DUMAS	Administrateur	1 ^{er} juin 2012	AGOA statuant sur les comptes de 2015

AGOA : Assemblée générale ordinaire annuelle

Concernant les candidatures au conseil d'administration, leur recevabilité est traitée directement en séance plénière et plusieurs rencontres sont ensuite organisées entre le ou la candidat(e) et les administrateurs indépendants hors la présence du président. La nomination en tant que censeur est ensuite décidée par l'ensemble des administrateurs. Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat d'administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du conseil d'administration de la société.

En janvier 2013, le conseil d'administration a accueilli un nouveau censeur après un processus d'échanges avec les membres du conseil.

Marie-Ange Verdick est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Bordeaux.

Après une expérience d'audit chez Deloitte, puis d'analyse financière chez Euronext pendant près de 10 ans, elle rejoint en 1998 Financière de l'Echiquier, société de gestion de portefeuille, en tant que gérant de Fonds Commun de Placement pour une période de 15 ans. Elle y a également développé les pratiques d'Investissement Socialement Responsable. Membre de la SFAF, Marie-Ange Verdick siège également au conseil de surveillance de Solucom depuis 2012.

1.3. Conflits d'intérêts et déontologie

Dominique CEOLIN est le président directeur général de la société ABC arbitrage. Le cumul des fonctions a été débattu par les membres du conseil d'administration et les principes de séparation de fonctions ont été vérifiés, notamment pour s'assurer qu'il existe suffisamment de contre-pouvoirs pour que ce cumul de fonctions ne soit pas constitutif d'un danger pour le groupe.

Le conseil a souhaité qu'on lui rapporte directement tout fait qui lui semblerait anormal ou constitutif d'un conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les administrateurs ont mandaté Didier RIBADEAU-DUMAS pour qu'il rencontre régulièrement Dominique CEOLIN et s'assure du respect de ces principes. En 2012, 4 rencontres ont eu lieu.

Le règlement intérieur du conseil d'administration a aussi été modifié pour indiquer explicitement que chacun des membres du conseil est tenu, dès sa prise de fonction et pendant toute la durée de son mandat, d'apprécier s'il est susceptible d'être dans une situation de conflit d'intérêts potentielle, apparente ou réelle. Dans ces cas, il appartiendra à l'administrateur concerné de donner une description de sa situation au conseil d'administration lors de sa plus prochaine réunion. L'administrateur concerné s'abstiendra de participer au vote de toutes délibérations afférentes, ou affectées par ledit conflit.

Chaque année, le conseil examine la situation de chacun de ses membres afin de s'assurer de son indépendance et pour identifier les domaines potentiels de conflits d'intérêts. A cette occasion, chaque administrateur déclare sur l'honneur ne pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts n'ayant pas déjà donné lieu à déclaration auprès du conseil d'administration.

Le respect des codes de déontologie et des réglementations est au cœur des préoccupations des membres du conseil d'administration.

Cette attention est encore renforcée par l'intérêt porté par les investisseurs des fonds d'investissement proposés par la société de gestion ABC arbitrage Asset Management.

Ainsi, en 2012, 73% des investisseurs en nombre et 89% des investisseurs en montant ont adressé un questionnaire de « due diligence » à la société de gestion de portefeuille dans lesquels étaient systématiquement posées des questions relatives à l'existence sur les 5 dernières années d'enquêtes ou de poursuites pénales, civiles ou administratives à l'encontre de l'entreprise ou de toute société affiliée, d'un homme clé ou d'un employé de ces sociétés. Une réponse positive conduirait à décrire les faits et le jugement et handicaperait fortement le développement de l'activité de gestion pour compte de tiers.

1.4. Fonctionnement

Le conseil d'administration définit les grandes orientations stratégiques de la société et du groupe. En particulier le conseil d'administration participe activement au développement stratégique de la filiale ABC arbitrage Asset Management, société de gestion de portefeuille, cœur de métier du groupe. Ces orientations sont mises en œuvre sous son contrôle par la direction générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Afin de permettre à un maximum d'administrateurs d'assister aux séances du conseil d'administration, les dates prévisionnelles de réunions sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation dans l'optique de permettre la présence effective du plus grand nombre. En 2012, le taux de présence aux réunions des membres du conseil d'administration a été de 85 %.

Le conseil d'administration n'a jamais été empêché de se réunir ou de délibérer pour des questions de quorum. Après débat, toutes ses décisions ont été prises à l'unanimité.

Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration s'est réuni 14 fois, à savoir les :

- 17 janvier,
- 14 février,
- 15 mars,
- 4 avril,
- 11 avril,
- 2 mai,
- 15 mai,
- 1^{er} juin,
- 11 juin,
- 19 juin,
- 29 juin,
- 13 septembre,
- 23 octobre,
- 11 décembre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2012, le pouvoir du directeur général est limité à 500 000 € d'engagement de trésorerie. Au-delà de ce montant, le directeur général doit requérir l'autorisation du conseil d'administration. Aucune autre limitation n'a été apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

Le conseil d'administration du 7 décembre 2010 a décidé de fixer, dans un règlement intérieur, les principes directeurs de son fonctionnement. Il précise les rôles et pouvoirs du conseil d'administration ainsi que certaines règles applicables aux administrateurs, dans le prolongement des dispositions légales et statutaires. De portée strictement interne à la société, le règlement ne saurait en aucune façon se substituer aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés ni aux statuts de la société ABC arbitrage.

Le règlement intérieur du conseil d'administration est revu périodiquement et est consultable sur le site internet de la société.

1.5. Rémunérations

Conformément à la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, ce rapport doit présenter « les principes et les règles arrêtés, par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ».

De manière générale, le conseil d'administration indique qu'il a défini la politique de rémunération dans son ensemble au sein du groupe.

Il est rappelé que les principes de la politique de rémunération sont appliqués de manière identique pour la direction et les collaborateurs : une rémunération fixe maîtrisée, une rémunération variable corrélée à des résultats financiers effectifs, des avantages en nature sélectionnés et limités, un intéressement au capital lié à des conditions de performance et sur la base d'une volonté individuelle d'implication actionnariale. Ainsi, le conseil d'administration s'applique à respecter les 7 principes posés par Middlednext pour la détermination de la rémunération à savoir : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence.

Les principes de rémunération des dirigeants du groupe ont été établis au début des années 2000 et restent les mêmes aujourd'hui : la rémunération est essentiellement conditionnée à la performance du groupe et est calculée sur la base du résultat net, intégrant ainsi toutes les charges supportées par les actionnaires, y compris la propre rémunération des dirigeants. En outre, les rémunérations sont fixées en fonction des responsabilités opérationnelles de chacun.

Le conseil d'administration veille à ce que les plans d'attribution d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achats d'actions ne soient pas concentrés à l'excès sur les dirigeants. L'attribution définitive des actions est soumise à des conditions de performance qui traduisent l'intérêt à moyen/long terme du groupe.

• Contrat de travail et mandat social

Pour chaque dirigeant, il est maintenu la coexistence d'un contrat de travail et d'un contrat de mandat. Cela se justifie par l'existence de fonctions techniques séparées, toutes très antérieures à la prise de mandat et par la cohérence d'ensemble recherchée par l'alignement des statuts des collaborateurs et des dirigeants (participation, prévoyance, assurance maladie, etc.).

- **Détermination de la rémunération**

La rémunération des mandataires opérationnels s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération établie pour toutes les sociétés et pour tous les collaborateurs du groupe. Elle est basée sur la notion de prime variable récompensant la performance. En ce qui concerne les mandats, cette rémunération est composée uniquement d'une partie variable décidée par le conseil d'administration et plafonnée entre 1,00% et 3,00% du résultat net consolidé du groupe pour Dominique CEOLIN et David HOEY.

La détermination de la prime est basée sur des critères multiples tant objectifs (quantitatifs) que subjectifs (qualitatifs) notamment, la performance économique du groupe, le profil de risque lié à la performance, la qualité du management (turn-over, etc.) et plus généralement toute action visant à la construction pérenne du groupe. Ainsi, la variation de la prime pourra notamment être fonction de l'évaluation de la qualité du travail et du comportement du mandataire au sein du groupe.

La détermination de ces primes est décidée sur la base de comptes arrêtés et audités. Le versement est délégué à la direction de chaque société du groupe et est semestriel.

- **Avantages accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions**

L'esprit des contrats signés avec les mandataires opérationnels est de permettre à la société de vivre un changement de direction, total ou partiel, dans des conditions qui ne menacent pas la stabilité de la société. Le conseil d'administration accorde donc une importance particulière à s'assurer qu'une divergence de vue avec un mandataire le laisse libre de modifier la composition de la direction de la société dans des conditions réglées à l'avance alors que les parties étaient dans une commune vision des intérêts de la société et vivaient une relation sereine.

Aucun avantage ne sera accordé aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

A compter de l'exercice 2008, le conseil d'administration a décidé d'ajouter à la rémunération des mandataires une prime appelée « prime de révocation » (anciennement appelée « prime de mandat »). Cette prime de révocation correspond à 0,25% du résultat net consolidé pour Dominique CEOLIN et David HOEY. Le fait de payer un pourcentage du résultat, au fur et à mesure du mandat, rend les montants versés cohérents avec les résultats de la structure et donc avec les performances des dirigeants et leur implication sur la durée.

Cette prime de révocation vient rémunérer annuellement et par avance la rupture de tout mandat ainsi que, pour partie, l'engagement de non concurrence.

En contrepartie, chaque mandataire renonce expressément à réclamer toute indemnité de rupture en fin de mandat, quelle qu'en soit la cause.

- **Clause de non concurrence**

L'objectif d'une clause de non concurrence est de sauvegarder les intérêts légitimes des sociétés du groupe ABC arbitrage et donc, notamment, d'assurer la pérennité des emplois de ses salariés et de l'activité de la société.

Compte tenu de la nature des fonctions de mandataire social d'une ou plusieurs sociétés du groupe ABC arbitrage de Dominique CEOLIN et David HOEY (les dirigeants), les mettant en relation avec le savoir-faire, les informations confidentielles et stratégiques et les partenaires de l'activité dans le domaine des arbitrages boursiers et de la gestion alternative, il leur est interdit, en cas de rupture de leur dernier mandat au sein du groupe, quel qu'en soit la cause ou l'auteur, d'exercer à leur compte, par personne interposée ou au service d'une autre personne physique ou morale, toute fonction liée à la conception et/ou à la réalisation d'arbitrages boursiers et toute activité de gestion alternative tant pour compte propre que pour compte de tiers qui pourraient concurrencer des activités existantes dans une des sociétés du groupe ABC arbitrage à la date du départ.

Les dirigeants se sont engagés également à ne pas exploiter, au détriment de toute société du groupe ABC arbitrage, les procédés, méthodes et informations confidentiels qui lui sont propres, dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.

Cette interdiction de concurrence s'appliquera pendant une durée de dix-huit mois à compter de la cessation effective du dernier mandat exercé au sein du groupe ABC arbitrage des dirigeants et portera sur l'ensemble des marchés financiers sur lesquels sont montées les stratégies d'arbitrage au jour de la fin du mandat et notamment, sans que ces exemples soient exhaustifs, l'Europe et l'Amérique du Nord. Elle portera également sur les portefeuilles et la clientèle que les dirigeants seraient amenés à gérer.

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, les dirigeants percevront, de manière irrévocable à compter de la cessation effective de leurs fonctions de mandataire, une indemnité compensatrice brute égale à 40% de la moyenne sur une base annuelle des primes variables brutes reçues au cours des 36 derniers mois de mandat, plafonnée pour chacun à la somme totale de 150 000 euros bruts. Cette indemnité de non

concurrence de fin de contrat s'ajoute aux sommes perçues à ce titre au cours de l'exécution du mandat telles qu'indiquées au titre de la rémunération.

Cette indemnité compensatrice sera versée chaque mois, à terme échu, pendant une durée de dix huit mois, à la condition suspensive de la réception par tout moyen, sept jours calendaires avant chaque terme, d'un justificatif de la situation de Dominique CEOLIN ou David HOEY démontrant le respect effectif de la présente clause (attestation Pole emploi, bulletin de paie, attestation d'employeur, attestation sur l'honneur)...

- **Engagement de retraite mis en place au bénéfice des mandataires sociaux**

Aucun engagement de retraite complémentaire ni aucun engagement de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été mis en place au bénéfice des mandataires sociaux et le conseil d'administration a clairement exprimé son opposition à tout engagement de ce type.

- **Jetons de présence**

Pour mémoire, l'assemblée générale du 31 mai 2007 avait décidé de fixer à 60 000 € le montant des jetons de présence global maximum à allouer aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2007 et les suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision, à charge pour le conseil d'administration de voter annuellement l'attribution individuelle de ces jetons.

Le conseil d'administration a décidé d'affecter un montant fixe à chaque type de réunion. Le paiement des jetons de présence est ainsi basé sur la présence effective du mandataire.

A l'exclusion de tout travail technique spécifique ou préparatoire rémunéré sous forme de prestations, les membres du conseil d'administration sont rémunérés selon les modalités de principe suivantes :

- 500 euros par participation à un conseil d'administration ;
- 500 euros par participation à l'assemblée générale ;
- 1 000 euros par participation active à l'assemblée générale ;
- 1 000 euros par participation à une réunion du comité d'examen des comptes ;
- 500 euros par participation à une réunion du comité des rémunérations ;
- 500 euros par participation à un comité ou à une session de travail divers.

La rémunération effective est fixée définitivement après débat au sein du conseil d'administration. En effet, certains administrateurs peuvent également renoncer à tout ou partie de leurs jetons de présence.

Les rémunérations versées en 2012 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux au titre des jetons de présence sont de 36 750 euros et s'établissent comme suit :

Nom	Fonction	Jetons de présence (en euros)	
		2012	2011
Dominique CEOLIN	Président du conseil d'administration ABCA	2 000	2 000
ABC participation et gestion représentée par Jean-Christophe ESTEVE	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000	2 000
Aubépar Industries SE représentée par Xavier CHAUDERLOT	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000	2 000
Jean-François DROUETS	Membre du conseil d'administration ABCA	8 250	7 500
Sabine ROUX de BEZIEUX	Membre du conseil d'administration ABCA	9 000	7 000
Didier RIBADEAU DUMAS	Membre du conseil d'administration ABCA	12 500	10 000
Jacques CHEVALIER	Censeur au conseil d'administration ABCA	1 000	1 500

ABCA : ABC arbitrage

- **Rémunération des mandataires opérationnels**

Les rémunérations en euros versées en 2012 aux mandataires sociaux au titre de leurs fonctions exécutives (mandat ou salaire) au sein des sociétés du groupe s'établissent comme suit :

En euros	Dominique CEOLIN
Mandats	Président directeur général ABCA Président directeur général ABCA AM
Salaire fixe brut	170 400
Régularisation congés payés et prime conventionnelle	2 483
Avantage en nature voiture	9 600
Intéressement	18 186
Participation	26 514
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2011	46 000
Primes variables brutes au titre de l'exercice 2011	504 000
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2012	32 500

ABCA : ABC arbitrage

ABCA AM : ABC arbitrage Asset Management

1.6. Réunions du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont convoqués au siège social par tout moyen, en pratique par courrier électronique, télécopie ou verbalement. Préalablement à la réunion, chaque membre reçoit un ordre du jour et éventuellement tout document préparatoire. Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les débats sur les questions importantes notamment d'ordre stratégique.

Toutes les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

En outre, conformément à l'article L. 823-17 du code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués à chaque réunion d'arrêté des comptes. Ils étaient présents aux réunions du conseil d'administration qui ont arrêté les comptes annuels 2011 et les comptes du 1^{er} semestre 2012.

Enfin, la relecture de ce rapport du président puis le débat instauré à l'occasion de son approbation permet au conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le conseil d'administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du conseil d'administration et respecte sur ce point l'esprit des recommandations Middlednext.

Conformément aux recommandations du Code du gouvernement d'entreprise Middlednext, le conseil d'administration a discuté, lors de différentes réunions du conseil, des points de vigilance et est attentif à toute évolution en la matière. En outre, le conseil d'administration délibère annuellement de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

1.7. Comités

Un comité d'examen des comptes et un comité des rémunérations ont été mis en place par le conseil d'administration et leurs compositions sont décidées au cas par cas en fonction du sujet traité. Ils se réunissent à la demande soit de la direction soit de tout membre du conseil d'administration.

▣ Comité d'examen des comptes

Le comité d'examen des comptes s'est réuni le 13 mars 2012 à l'occasion de l'arrêté des comptes 2011. Il était composé de Dominique CEOLIN, Jean-François DROUETS, Sabine ROUX de BEZIEUX, la société ABC participation et gestion représentée par Jean-Christophe ESTEVE et la société Aubépar SE représentée par Xavier CHAUDERLOT. Ont également participé à cette réunion Didier RIBADEAU DUMAS, censeur à l'époque et Laetitia HUCHELOUP, secrétaire général.

Il s'est également tenu le 11 septembre 2012 à l'occasion de l'arrêté des comptes du 1^{er} semestre 2012 et il était composé de Dominique CEOLIN, la société ABC participation et gestion représentée par Jean-Christophe ESTEVE, la société Aubépar Industrie SE représentée par Xavier CHAUDERLOT, Didier RIBADEAU DUMAS et Sabine ROUX de BEZIEUX. Laetitia HUCHELOUP, secrétaire général, a également participé à cette réunion.

La mission de ce comité est, avant la réunion d'approbation des comptes, de recevoir un compte rendu précis de tous les faits significatifs de la période et notamment des points importants liés à l'arrêté des comptes, que ceux-ci aient été soulevés en interne ou par les commissaires aux comptes lors de l'exécution de leur mission.

Ont notamment été abordés les points suivants :

- Le bilan de l'activité opérationnelle de gestion et une analyse du résultat dans le contexte de marché, marqué notamment par la faiblesse de la volatilité et des volumes, l'évolution du nombre d'opérations et des effets de leviers employés ;
- L'évolution de la structure opérationnelle et la relation avec les principales contreparties ;
- La description et l'analyse des risques de l'activité de gestion ;
- Les évolutions réglementaires et fiscales ;
- L'évolution des effectifs ;
- Les litiges en cours ;
- Les Fonds Irlandais et leurs performances face au contexte de marché ;
- La cotation de l'action ABC arbitrage ;
- La politique de rémunération et le suivi du programme H2015 ;
- Les réflexions stratégiques en cours.

▣ Comité des rémunérations

Ce comité a pour rôle de préparer toute question liée à la rémunération et, plus généralement, d'étudier la politique de rémunération de la société et du groupe. L'objectif poursuivi par la société repose sur la diversification et l'optimisation des rémunérations afin de recruter, motiver et fidéliser ses dirigeants et ses collaborateurs dans le but de maintenir et d'accentuer la performance du groupe.

Le comité s'est réuni une fois en novembre 2012.

1.8. Décisions marquantes de l'exercice 2012

Le conseil d'administration a veillé au suivi des projets en cours au sein de la société et du groupe et a contrôlé leur marche générale. Le conseil d'administration a discuté des points de vigilance identifiés par le code de gouvernement d'entreprise Middlenext qui lui ont semblé pertinents par rapport au contexte du groupe ABC arbitrage.

Les principaux travaux du conseil en 2012 ont été :

- activité de gestion de la société ABC arbitrage Asset Management ;
- réflexion sur l'évolution de l'activité de gestion et du mandat de gestion ;
- capitalisation des sociétés du groupe ABC arbitrage ;
- risques zone euro ;
- réflexion et point régulier sur la crise des marchés financiers et son incidence notamment sur l'évolution réglementaire ;
- contrôle des risques ;
- contrôle interne / audit ;
- sponsoring ;

- examen des comptes annuels et semestriels ;
- réflexion et validation de l'information concernant la communication des résultats ;
- validation des rapports du conseil sur les comptes et des rapports de gestion ;
- discussion sur le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société au cours de l'exercice 2011 ;
- état des conventions réglementées ;

- préparation de l'assemblée générale mixte annuelle du 1^{er} juin 2012 ;
- validation du rapport spécial sur le descriptif du programme de rachat d'actions et de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital ;
- validation du rapport sur les projets de résolutions proposées à l'assemblée générale ;
- validation du rapport sur les stock-options et l'attribution d'actions de performance ;

- mise en œuvre du programme de rachat d'actions, rachat de blocs d'actions et suivi du compte de rachat ;
- décision sur le solde du dividende 2011 avec réinvestissement en actions ;
- décision de l'acompte sur le dividende 2012 avec réinvestissement en actions ;
- décision sur le calendrier prévisionnel des communications 2013 ;
- réflexions autour de la motivation des équipes
- attribution définitive d'actions gratuites ;
- offres réservées ;
- pacte d'actionnaires ;
- confirmation de la décision d'instaurer un supplément de participation sur l'exercice 2011 ;
- décision d'instaurer un supplément de participation sur l'exercice 2012 ;
- évolution du conseil d'administration – dissociation des fonctions - cumul des mandats ;
- obligations des mandataires sociaux vis-à-vis du titre ABC arbitrage ;
- fixation des jetons de présence et de la rémunération variable des mandataires opérationnels ;
- règlement intérieur du conseil d'administration ;
- calendrier des réunions du conseil d'administration en 2013 .

1.9. Intervention sur le titre ABC arbitrage

Au titre de la transparence et de la prévention des délits d'initiés, il a été demandé aux mandataires sociaux, sauf à confier en amont un mandat de gestion à un prestataire de services d'investissement ou à mettre en œuvre un programme systématique, d'observer une période de non-intervention sur le titre ABC arbitrage à compter du 1^{er} jour de l'exercice jusqu'à la publication des comptes annuels et du 1^{er} juillet jusqu'à la publication des comptes semestriels. Les interventions des mandataires font l'objet de déclarations à la société et de publications sur les sites internet de l'Autorité des Marchés Financiers.

1.10. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 225-106 du code de commerce, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix, y compris au président de l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les conditions légales et réglementaires, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225.83 du code de commerce (les comptes annuels, l'exposé des motifs des projets de résolution...) par demande adressée au siège social.

Les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du code de commerce (les documents destinés à être présentés à l'assemblée) sont diffusés sur le site internet de la société (<http://www.abc-arbitrage.com>), rubrique « *Finance/assemblées générales* » au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration. Ces questions doivent être envoyées dans les conditions légales et réglementaires au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée.

Les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points complémentaires à l'ordre du jour de l'assemblée. Ces demandes doivent être envoyées dans les conditions légales et réglementaires au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'assemblée.

2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le présent rapport couvre le périmètre de l'ensemble des sociétés formant le groupe ABC arbitrage.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans les différentes sociétés du groupe ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

D'un point de vue plus global, le dispositif de contrôle interne vise à fournir aux actionnaires et aux investisseurs l'assurance raisonnable que les objectifs fixés par le conseil d'administration dans le cadre de la stratégie retenue en accord avec les actionnaires sont atteints dans les conditions suffisantes de sécurité, de maîtrise des risques et des processus et de conformité aux diverses normes en vigueur.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.1. Textes de référence

Les références réglementaires et normatives auxquelles le dispositif de contrôle interne du groupe ABC arbitrage vise à se conformer sont les suivantes :

- règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF ;
- règles de déontologie de l'Association Française de Gestion (AFG).

2.2. Evaluation des risques

La nature et l'ampleur des risques, découlant des instruments financiers, auxquels le groupe est exposé est détaillé ci-dessous.

► Risques de marché

Risques de marché actions

Même dans les opérations d'arbitrage qui recherchent une convergence, il existe un risque directionnel lié à la fluctuation du cours des actions qui peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du portefeuille. Le risque de marché est le risque d'un mouvement du cours des actions contraire aux positions prises jusqu'à convergence (c'est à dire réussite) de l'opération d'arbitrage.

Il existe aussi un risque d'événement défavorable, à savoir que certains événements attendus sur des arbitrages à risques exogènes ne se réalisent pas (comme par exemple l'échec d'une offre publique d'achat).

Risques de liquidité

Même si l'ensemble des supports travaillés sont cotés sur des places financières, il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet, les actifs détenus peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

Risques de taux

Le portefeuille peut être soumis en raison de sa composition au risque de taux d'intérêt. Ainsi, la valeur des titres détenus en portefeuille peut diminuer après une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Risques de volatilité

La performance pourra être exposée à l'évolution de la volatilité des marchés.

Risques de change

Le groupe peut détenir des actifs et des instruments libellés dans d'autres devises que la devise de référence du portefeuille. Il en résulte que la fluctuation des devises par rapport à la devise de référence peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur des actifs et instruments détenus en portefeuille.

► Risques liés à la nature de la gestion

Risques liés à l'utilisation d'un Prime Broker

Pour financer son activité, le groupe recourt aux services d'un Prime Broker. Ce dernier est autorisé à prendre en garantie une part des actifs déposés chez lui.

Le Prime Broker peut utiliser pour son propre compte les actifs déposés chez lui par les clients, et pris en garantie des opérations (« réutilisation »). Conformément à la réglementation, il a l'obligation de restituer les actifs « réutilisés » ou des actifs équivalents à première demande.

Les risques liés à l'utilisation d'un Prime Broker sont les suivants :

- interruption ou cessation de financement de l'activité, le Prime Broker se réservant le droit de modifier et d'arrêter les financements qu'il consent ;
- non restitution des actifs utilisés par le Prime Broker du fait d'événements de marché ;
- non restitution des sommes dues par le Prime Broker suite à défaillance ;
- mauvaise évaluation de la dette et/ou des actifs remis en garantie.

De façon générale, les règles de fonctionnement de ces opérations et les garanties liées à ces opérations sous forme d'appels de marge répondent aux exigences réglementaires applicables.

Risques liés à l'utilisation d'un effet de levier

La gestion peut recourir à du levier au travers des emprunts d'espèces ou de titres ou en utilisant des instruments financiers spécifiques. Une variation minimale du prix de l'actif sous jacent peut générer un gain ou une perte importante en proportion de l'investissement initial. Ce levier permet donc d'accroître les espoirs de gains mais accentue les risques de perte.

► Autres risques

Risques opérationnels

Il s'agit du risque de défaillance interne. Ces défaillances peuvent être liées à un problème matériel ou humain.

Risques de contrepartie

Dans le cas des produits négociés de gré à gré, le groupe peut être amené à supporter des risques liés au risque de contrepartie (et donc à des difficultés à récupérer les sommes dues ou placées en collatéral) pouvant obliger à liquider les positions. Le groupe peut également réaliser des opérations avec d'autres contreparties dans le cadre de contrats de place spécifiques (OSLA, ISDA, etc.).

De façon générale, les règles de fonctionnement de ces opérations et les garanties liées à ces opérations sous forme d'appels de marge répondent aux exigences réglementaires applicables.

► Conséquences de la crise financière

Le groupe n'a jamais eu aucune exposition aux subprimes ni à aucun dérivé corrélé directement à ces activités.

Le groupe rappelle que dans ce type de contexte de crise, les risques principaux sont les suivants :

- une hausse du taux d'échec des opérations à risques exogènes ;
- un assèchement des opérations sur les marchés financiers (fusions/acquisitions, émissions de produits divers) ;
- un retard dans le calendrier de réalisation des opérations qui peut entraîner des coûts de portage supérieurs au bénéfice escompté ;
- un risque de défaillance de ses Prime Brokers ;
- un risque lié à l'évolution des réglementations.

2.3. Acteurs en charge du contrôle interne

Il existe au sein du groupe deux départements qui exercent les fonctions de contrôle des départements opérationnels. Il s'agit des départements « *Finance/Contrôle interne* » et « *Risques de marché* ».

Les conseils d'administration des sociétés ABC arbitrage ou ABC arbitrage Asset Management ont tout pouvoir pour demander la communication des éléments qu'ils souhaiteraient obtenir.

► Le département « *Finance/Contrôle interne* »

Ce département reporte directement à la direction générale et sur question au conseil d'administration de la société de gestion. Le responsable du département, responsable de la conformité et du contrôle interne, est Madame Laetitia HUCHELOUP. Trois autres salariés travaillent au sein de ce département.

Le département est chargé d'élaborer et de tenir à jour une documentation qui précise les moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne, sa cohérence et son efficacité. Ce département organise et participe à la réalisation du contrôle permanent et du contrôle périodique.

Par des rencontres régulières avec chaque département de la société, le contrôle interne vérifie l'existence et le respect des procédures décrivant les différentes tâches du département dans le processus opérationnel. Les travaux, leurs comptes-rendus et les propositions d'améliorations font, compte tenu de la taille de la société, l'objet de réunions informelles avec les responsables des départements concernés et la direction de la société ABC arbitrage Asset Management.

Ce département est aussi responsable du contrôle financier au sein du groupe. Il a donc pour mission de valider lors de chaque arrêté comptable les écritures qui ont été comptabilisées manuellement ou automatiquement dans le système d'information par les départements opérationnels.

Les vérifications se font :

- sur pièces par le biais de contrôles exhaustifs ou par sondage ;
- par des revues analytiques.

Les contrôles menés par le département « *Finance/Contrôle interne* » sont formalisés par la réalisation d'un dossier bilan qui fait l'objet d'un contrôle externe par les commissaires aux comptes, de façon semestrielle.

► Le département « *Risques de marché* »

Le département « *Risques de marché* » reporte directement à la direction générale laquelle fait le lien avec les conseils d'administration. Le responsable du département « *Risques de marché* » est Monsieur Franck DURIN. Trois autres salariés travaillent au sein de ce département.

Le département « *Risques de marché* » a le pouvoir et le devoir de faire appliquer strictement les règles de gestion. Si le respect des règles de gestion doit entraîner le débouclage partiel ou total d'une position, il a le pouvoir de convoquer un comité de gestion qui définira le plan et le calendrier d'action.

Il intervient, au quotidien, et procède à un « contrôle du contrôle », les départements opérationnels prévoyant et effectuant un contrôle de premier niveau.

Il doit notamment s'assurer que les couvertures de position sont réelles et maîtrisées, que les limites d'intervention sont respectées, que les calculs de perte potentielle sont exacts.

Les contrôles sont matérialisés par des reportings quotidiens envoyés directement aux équipes opérationnelles et au conseil d'administration de la société de gestion, sans filtre par le responsable du département. Une rencontre entre le département « *Risques de marché* » et les directeurs opérationnels est prévue au minimum toutes les 6 semaines.

► Le responsable de la déontologie.

Celui-ci est chargé d'organiser l'application des règles professionnelles de bonne conduite élaborées par les professionnels des métiers de la finance. Ces règles visent notamment à garantir la qualité et l'intégrité du service proposé et ainsi à en favoriser le développement. En collaboration avec l'ensemble des personnes/départements concernés, il veille à leur mise en place et est en charge de leur contrôle.

2.4. Organisation générale du contrôle interne

Afin de faire face aux risques précédemment identifiés, le groupe ABC arbitrage a mis en place les éléments suivants en termes de contrôle interne :

Des organigrammes fonctionnels et hiérarchiques clairs et accessibles à tous

Ils constituent une description globale de la structure du groupe et permettent de s'assurer de la séparation des fonctions.

Des procédures décrivant les processus de gestion

Les procédures sont rédigées par les collaborateurs des différents départements pour clarifier les flux de données, les documents à utiliser, les décisions à prendre, les enregistrements et les contrôles qui doivent être réalisés. Ces procédures reflètent le savoir-faire de la société de gestion dans la conduite de son cœur de métier.

Des règles de gestion

Les règles de gestion sont définies par la direction en collaboration avec le département « *Risques de marché* », lors de l'initiation de toute typologie d'arbitrages. Ces règles permettent à chacun des intervenants de suivre la même ligne directrice quant aux limitations d'encours, perte maximum, effet de levier, etc.

Des contrôles réguliers sont mis en place pour s'assurer que des limites existent, qu'elles sont revues régulièrement et totalement respectées.

Un système d'information adapté

Le système d'information est la clé de voûte de l'organisation. Adapté aux spécificités de l'activité, il permet de réaliser bon nombre de contrôles automatiques et de produire des relevés de gestion quotidiens. Il permet également la mise en place de certains verrous informatiques pour restreindre les erreurs opérationnelles dans les processus de travail. Le système d'information a été développé et est maintenu par les équipes internes de la société de gestion.

Une traçabilité permanente

L'ensemble de la chaîne de production et des opérations est enregistré et archivé par les systèmes de la société pour assurer une parfaite traçabilité des opérations.

Une responsabilisation des acteurs opérationnels

La gestion des risques et la réalisation des contrôles s'effectuent à un premier niveau au plus près des opérateurs afin que ceux-ci assument les règles de contrôle et de conformité au regard des limites de risques et des normes existantes.

Une séparation des fonctions de réalisation et de contrôle

Pour prévenir tout risque de collusion ou tout risque d'erreur involontaire, les principales fonctions opérationnelles doivent être scindées. Ainsi, les fonctions d'autorisation, de traitement, d'enregistrement et de comptabilisation sont clairement séparées entre les différents départements opérationnels. Dans le cas où la petite taille du groupe entraîne de fait une séparation de fonctions imparfaite, le reporting de contrôle est fait directement auprès du conseil d'administration ou de la direction générale et les décisions sont prises de manière collégiale.

Des délégations de pouvoir limitées

Seul le directeur général détient le pouvoir général de représentation de la société ABC arbitrage. Il existe une délégation générale en cas d'absence et une délégation spéciale limitée aux besoins de sa fonction entre le directeur général et un responsable de département.

Des mesures de déontologie

Il est considéré que tous les salariés peuvent être amenés à détenir des informations sensibles ou à être en conflit d'intérêts et que les contraintes imposées à tous sont de nature à réduire le risque d'utilisation de ces informations ou le risque de conflit d'intérêts.

Un règlement précise :

- l'encadrement des informations confidentielles, privilégiées ou sensibles ;
- les périodes d'interdiction d'intervention sur le marché du titre de la société décrétées par la direction d'ABC arbitrage en fonction de la vie de la société évitant ainsi toute polémique ou appréciation individuelle sur des interventions pendant des périodes sensibles (par exemple, avant la publication des résultats).

Le groupe s'est par ailleurs toujours assuré de disposer d'une réserve de trésorerie disponible importante pour faire face aux situations de marché très dégradées. Le groupe n'a connu aucune difficulté de financement ou de crédit.

Le groupe occupe des locaux offrant une adéquation optimale avec les contraintes techniques d'une salle de marchés et une bonne fluidité dans la circulation de l'information.

2.5. Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

ABC arbitrage établit annuellement des comptes sociaux et des comptes consolidés. Ces comptes sont établis par le département « *Finance/Contrôle interne* », ils sont revus par le comité d'examen des comptes et sont arrêtés par le conseil d'administration.

Le groupe ABC arbitrage publie sur une base semestrielle des comptes consolidés.

Les comptes de la société et du groupe ont toujours été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Piloté par le département « *Finance/Contrôle interne* », l'organisation du dispositif de contrôle comptable a été mise en place pour s'assurer que le système d'information du groupe ABC arbitrage et les référentiels qui lui sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit.

► Pointage et gel des écritures

Un module unique nommé « *Transactions* » développé par les équipes internes permet de stocker à deux niveaux la nature et les spécificités de chaque transaction (sens, type et description du titre traité, date de négociation, date de valeur, quantité, prix, commissions, mnémonique du Broker, compte de dépôt, etc.).

Le premier niveau est accessible aux opérateurs de marché pour la saisie de leurs transactions. Le deuxième niveau est accessible aux opérateurs financiers post marché pour la validation de ces transactions au vu des relevés des contreparties.

Ce module représente une interface dynamique entre les opérateurs de marché et les opérateurs financiers tout en garantissant une parfaite séparation des fonctions de saisie et de contrôle entre ces deux départements.

Tous les flux d'information donnant lieu à une écriture comptable font l'objet de sécurités informatiques qui interdisent toute possibilité de modification ou de suppression de l'enregistrement pour en garantir le caractère définitif.

Cette sécurité existe au niveau des transactions saisies par les opérateurs de marché. Ces transactions, une fois validées par les opérateurs financiers (i.e. en adéquation avec les relevés de confirmations envoyés par les Brokers), deviennent non modifiables.

Il en est de même au niveau des règlements livraisons qui, une fois confirmés et pointés avec les relevés des contreparties, deviennent non modifiables avec toutes les écritures comptables associées.

L'ensemble des écritures, saisies en brouillard, sont définitivement figées après la validation comptable à compter d'une « date de gel ».

Enfin, la saisie des journaux centralisateurs mensuels dans un logiciel comptable agréé par l'administration fiscale donne lieu à une procédure de clôture annuelle mise en œuvre au plus tard avant l'expiration de la période suivante. La procédure de clôture est appliquée au total des mouvements enregistrés.

Les écritures liées à l'activité non opérationnelle sont directement saisies dans le logiciel comptable.

► Création et modification des caractéristiques d'un compte

Les accès en modification (ou création) sur les données caractéristiques des comptes sont centralisés sur deux personnes identifiées et autorisées, soit un responsable utilisateur et un responsable système d'information. Ils sont garants des données caractéristiques des comptes (numéro, libellé, etc.).

► Schéma d'écriture comptable

Pour les écritures comptables automatiques, des schémas d'écritures ont été pré-remplis. Le type d'opération et la désignation du tiers, validés par l'opérateur financier, entraînent la comptabilisation d'un flux comptable. Ces flux ne peuvent pas être modifiés en aval car ce type d'opération n'est pas proposé en saisie manuelle. Les flux sont donc automatiquement soumis aux différentes étapes de contrôles sur pièces réalisés par les différents départements opérationnels.

Pour les écritures manuelles, strictement limitées en choix de types d'opérations, il existe aussi des schémas d'écriture prédéfinis qui assistent et limitent l'opérateur de saisie.

En outre, le département « *Finance/Contrôle interne* » est associé à la mise en œuvre de toute opération nouvelle ou complexe afin d'en étudier le traitement comptable et, le cas échéant, de le faire valider par les commissaires aux comptes, dans un souci d'anticipation de leurs travaux de contrôle des comptes.

► Limitation des listes de choix

Sur tous les écrans des applications, des listes préétablies de choix sont proposées aux opérateurs. Ces listes sont restrictives et permettent d'optimiser la vitesse de saisie, d'éviter un grand nombre d'erreurs matérielles et de prévenir toute incohérence au niveau des données. Ces listes sont mises à jour de manière dynamique pour tous les utilisateurs quand les deux personnes responsables ont donné leur accord.

Cela concerne notamment les listes d'informations de type devises ou titres, les choix des comptes proposés en fonction des tiers (clients, Brokers, Prime Brokers, etc.), les comptes ayant un impact sur le résultat en fonction du type d'opération.

► **Contrôles de second niveau par le département « Finance/Contrôle interne »**

Un contrôle quotidien, au fil de l'eau, est effectué par les services opérationnels de middle et back office pour notamment vérifier la correcte prise en compte dans les outils comptables des opérations émises par les systèmes de gestion.

Comme indiqué précédemment, le département « Finance/Contrôle interne » a pour mission d'effectuer un contrôle de second niveau. Cela se traduit par la validation, par sondage, lors de chaque arrêté comptable, préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes et à l'aide de pièces externes ou de contrôle de cohérence, de la pertinence des écritures qui ont été comptabilisées manuellement ou automatiquement dans le système d'information par les départements opérationnels.

Le département formalise ses contrôles par la réalisation du dossier bilan et s'assure que les documents de synthèse sont le reflet des comptabilités.

Le contrôle interne actuel a pour objectif de permettre un développement harmonieux et rentable du groupe. Il est donc axé sur la prévention et la maîtrise des risques qui résultent des activités et vise notamment à obtenir la fiabilité des états comptables et financiers pour rendre une image fidèle de la société et du groupe à ses actionnaires. Les dirigeants poursuivront leurs efforts pour continuer d'améliorer et de moderniser ce contrôle interne en ayant toujours conscience qu'il n'est pas une garantie absolue et que la vigilance dans ce domaine doit être permanente.

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Dominique CEOLIN
Président du conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société ABC arbitrage et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris - La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2013

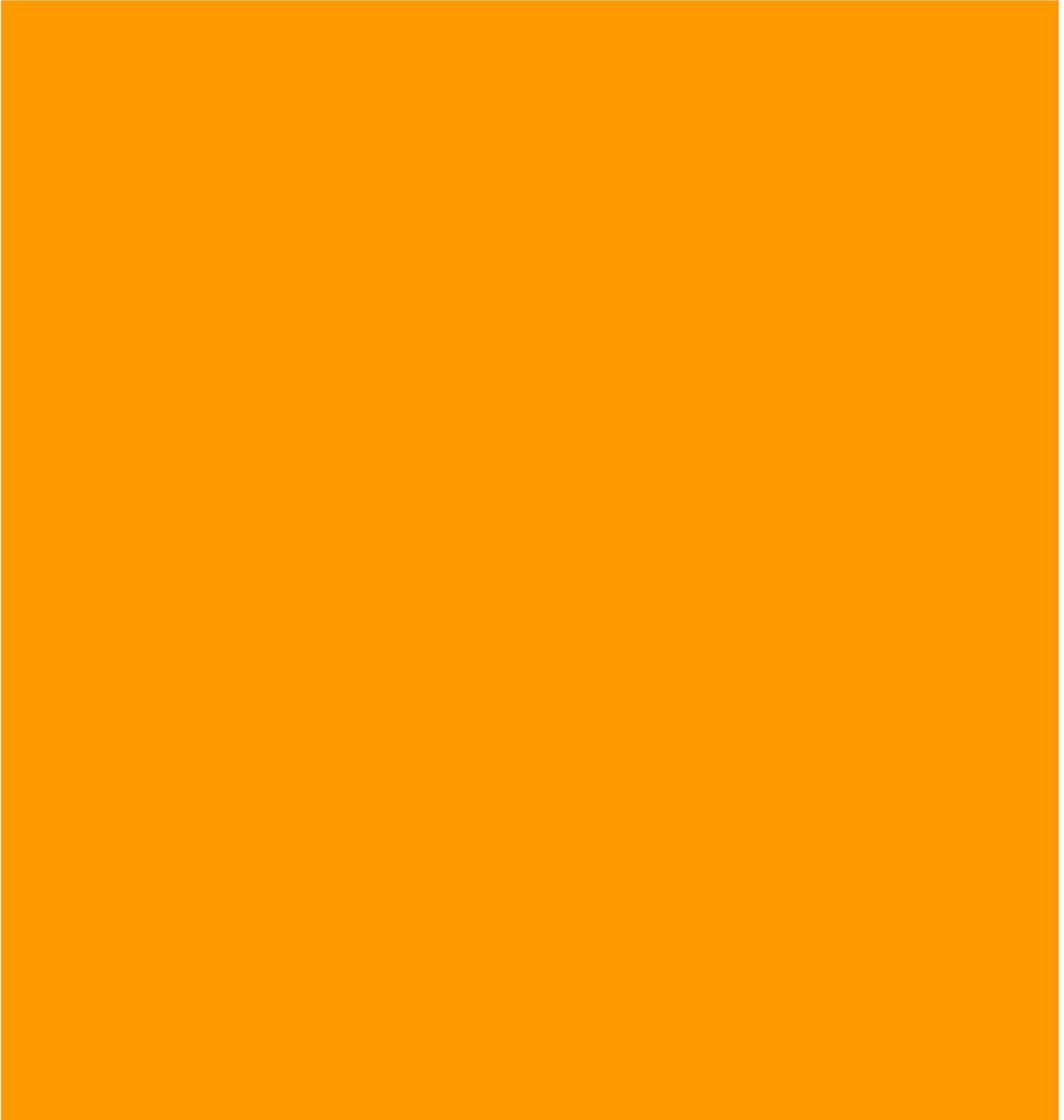
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier DURAND

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Marc MICKELER



Honoraires des commissaires aux comptes RFA - 2012



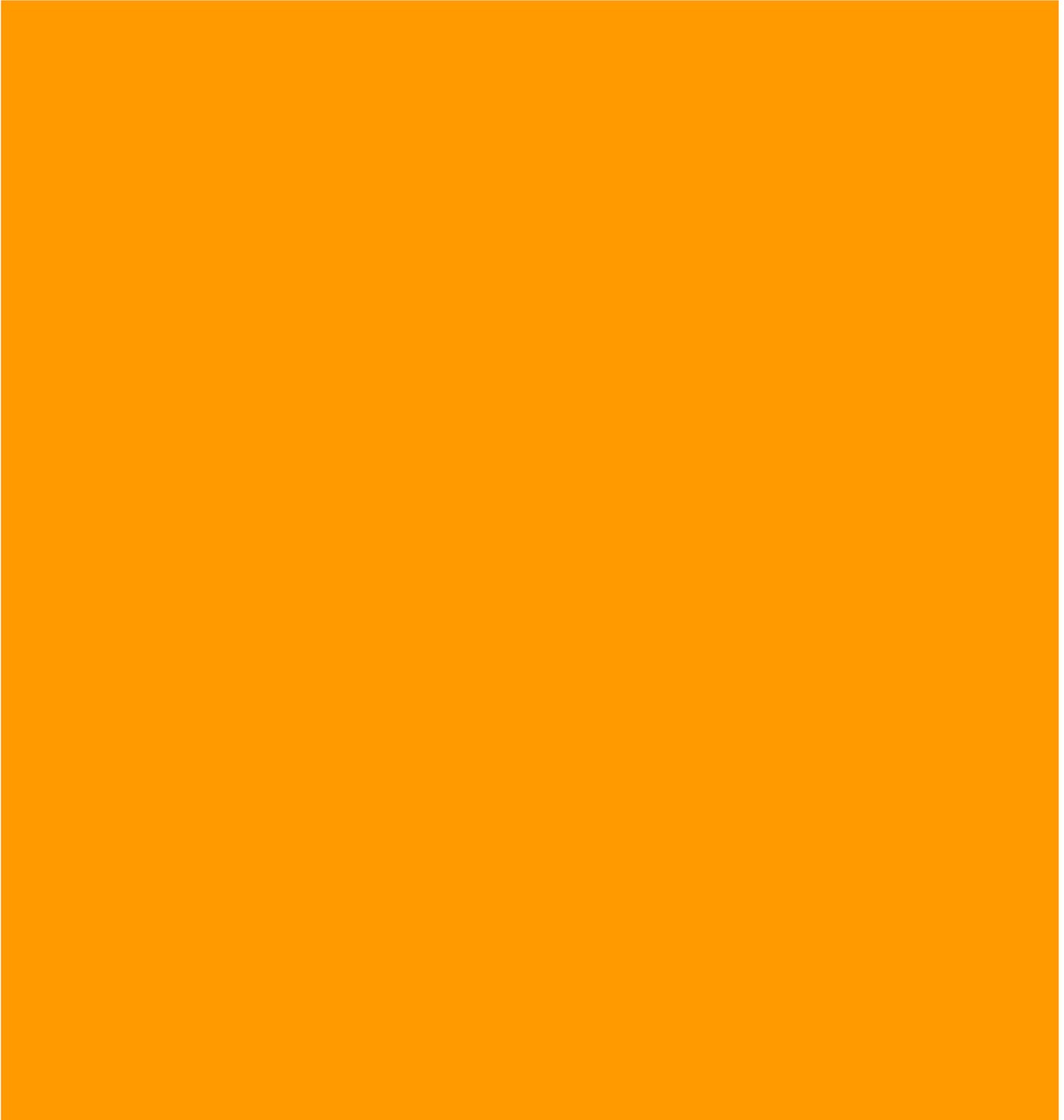
*Article 222-8 du Règlement Général
de l'Autorité des Marchés Financiers*

Exercice couvert : 01/01/2012 au 31/12/2012

	ERNST & YOUNG ET AUTRES				DELOITTE ET ASSOCIES			
	Montant (HT en €)		%		Montant (HT en €)		%	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Audit :								
<input type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
<input type="radio"/> Emetteur	31 500	42 800	50%	50%	31 500	42 800	50%	50%
<input type="radio"/> Filiales intégrées globalement	76 500	111 800	72%	79%	30 000	29 300	28%	21%
<input type="checkbox"/> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
<input type="radio"/> Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
<input type="radio"/> Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	108 000	154 600	64%	68%	61 500	72 100	36%	32%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
<input type="checkbox"/> Juridique, fiscal, social	25 766	-	100%	-	-	-	-	-
<input type="checkbox"/> Autres (préciser si >10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	25 766	-	100%	-	-	-	-	-
TOTAL	133 766	154 600	68%	68%	61 500	72 100	32%	32%



Attestation du responsable RFA - 2012



J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de l'exercice 2012 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

Le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Dominique CEOLIN
Président-directeur général